



Conseil économique et social

Distr. générale
29 mars 2016
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-cinquième session

Vienne, 23-27 mai 2016

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour y faire face

Tendances et nouveaux problèmes en matière de criminalité dans le monde et mesures prises dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale pour y faire face

Note du Secrétariat

Résumé

Le présent document, établi conformément à la pratique instituée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1990/18, présente les informations les plus récentes dont dispose le Secrétaire général sur les tendances de la criminalité et l'état de la justice pénale dans le monde.

Le rapport de cette année présente une analyse de certaines des cibles associées aux objectifs de développement durable que l'Assemblée générale a adoptés dans sa résolution 70/1 en septembre 2015. Un ensemble d'indicateurs, calculés à l'aide principalement de collectes de données prescrites par les organes délibérants, ont été définis pour suivre les avancées enregistrées en direction des cibles relatives à la sécurité et la sûreté publiques, à l'accès à la justice et à l'état de droit.

La capacité de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à suivre les cibles et objectifs qui relèvent de son mandat et de ses activités sera déterminante pour mesurer les progrès accomplis et cerner les difficultés rencontrées. Le présent rapport montre que les données recueillies et diffusées par l'Office peuvent constituer des renseignements et des indicateurs précieux pour constater les progrès réalisés en ce qui concerne les objectifs de développement durable. Cela étant, il faut

* E/CN.15/2016/1.



encore améliorer la disponibilité et la qualité des données afin de pouvoir veiller à ce que le principe selon lequel “Personne ne doit être laissé pour compte”, exprimé dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030, soit pleinement suivi d’effets.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	5
II. Mesure de la violence et des taux de mortalité qui y sont associés	6
A. Niveaux et tendances des homicides volontaires dans le monde	7
B. Victimes et auteurs d'homicides volontaires, par sexe et âge	9
C. Meurtre sexiste de femmes et de filles	11
D. Homicides volontaires en milieu urbain	12
III. Mesure de l'état de droit, de l'accès à la justice et de la corruption	15
A. Accès à la justice des victimes de la criminalité	15
B. Corruption	19
C. Traitement des détenus	21
D. Détenus condamnés, par infraction principale	26
IV. Mesure des formes de trafic et de criminalité organisée	29
A. Traite des personnes	29
B. Criminalité liée aux espèces sauvages	30
C. Flux financiers illicites	32
D. Trafic d'armes à feu	33
V. Efforts d'amélioration des données	34
VI. Conclusions et recommandations	38
A. Conclusions	38
B. Recommandations	39
 Figures	
1. Typologie des actes de violence entraînant la mort	6
2. Tendances récentes des homicides volontaires, par sous-région, 2008-2014	7
3. Tendances récentes des homicides volontaires, par niveau de revenu et par niveau d'inégalité de revenus, 2003-2014	8
4. Nombre de victimes et d'auteurs d'homicides volontaires pour 100 000 habitants, par sexe et âge, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données	10
5. Nombre de femmes victimes d'homicide commis par un partenaire intime ou un membre de la famille pour 100 000 femmes, 2007-2014	12
6. Homicides volontaires pour 100 000 habitants dans la ville la plus peuplée et au niveau national, par sous-région, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données ..	13
7. Tendances des homicides volontaires pour 100 000 habitants dans la ville la plus peuplée et dans l'ensemble du pays, par région, 2004-2014	14

8. Pourcentage des victimes qui ont signalé un vol qualifié ou un cambriolage à la police, par niveau de prévalence de l'infraction en question, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données.	16
9. Taux de prévalence des vols qualifiés et des cambriolages et pourcentage de victimes qui les ont signalés à la police, par niveau de revenu, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données.	18
10. Taux de prévalence de la pratique des pots-de-vin par type d'agent public et par niveau de revenu, 2013	20
11. Pourcentage de la population carcérale en instance de jugement, par région, 2003-2005 et 2012-2014 (moyenne sur trois ans)	22
12. Population carcérale totale pour 100 000 habitants et pourcentage de la population carcérale en instance de jugement, 2003-2005 et 2012-2014 (moyenne sur trois ans)	23
13. Pourcentage de pays où la population carcérale représente plus de 100 %, 120 % et 150 % de la capacité carcérale, par sous-région, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données	24
14. Taux et part de la population carcérale en instance de jugement et population carcérale en pourcentage de la capacité carcérale, par niveau de revenu, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données	25
15. Détenus condamnés, par infraction principale ou jugement définitif, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données.	27
16. Détenus condamnés pour détention et trafic de drogues en pourcentage de l'ensemble des détenus condamnés pour des infractions liées à la drogue, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données.	28
17. Tendances récentes concernant les victimes de la traite détectées pour 100 000 habitants, par région, 2008-2014	29
18. Distribution des opérations de saisie par classe taxonomique	31
19. Cadre national de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu	34
20. Pays couverts par les collectes de données que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a conduites à la demande des organes délibérants, 2013-2014	36

I. Introduction

1. Les objectifs de développement durable qui figurent dans le document intitulé “Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l’horizon 2030” et que l’Assemblée générale a adoptés par sa résolution 70/1, à l’occasion du Sommet des Nations Unies consacré à l’adoption du programme de développement pour l’après-2015, le 25 septembre 2015, sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Ils constituent les points de référence qui guideront l’action menée dans tous les domaines du développement durable et à l’aune desquels seront mesurés les progrès accomplis d’ici à 2030. S’inspirant des objectifs du Millénaire pour le développement, le nouveau programme mondial fixe 17 objectifs de développement durable et 169 cibles qui doivent encourager la prise d’initiatives dans les domaines socioéconomique et environnemental.

2. Compte tenu de la nature transversale de la sûreté et de la sécurité publiques, de l’état de droit et de l’accès à la justice, des cibles touchant à ces domaines ont été associées à plusieurs objectifs¹. On considère fondamental de disposer de systèmes de justice efficaces, accessibles et équitables, accompagnés de politiques globales de prévention de la criminalité, pour protéger les droits de l’homme et la sûreté publique des menaces que représentent la criminalité organisée, la violence, la corruption et toutes les formes de trafic illicite. Protéger les sociétés de ces menaces et promouvoir l’état de droit permet de poser les bases qui favorisent la croissance économique, le développement social et le respect de l’environnement.

3. Il importera au plus haut point d’être à même de suivre ces objectifs et cibles à l’aide d’indicateurs adaptés pour mesurer les progrès accomplis et faire advenir le changement. À cette fin, le Groupe d’experts des Nations Unies et de l’extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a fait une proposition détaillée de cadre d’indicateurs devant permettre de suivre le chemin parcouru dans la réalisation de toutes les cibles associées aux objectifs (voir E/CN.3/2016/2/Rev.1).

4. Alimentant le débat sur le suivi des progrès réalisés dans l’accomplissement des objectifs de développement durable et rappelant le rôle important confié au Conseil économique et social et à ses commissions techniques, dont la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en ce qui concerne l’examen de l’application du Programme de développement durable à l’horizon 2030, le présent rapport porte avant tout sur le calcul et l’analyse des indicateurs correspondant aux objectifs et cibles liés à la prévention de la criminalité et à la justice pénale.

5. Les statistiques figurant dans le présent rapport, accessibles au public sur le site Web de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC)², se fondent principalement sur les données fournies par les États Membres dans le cadre de l’Enquête annuelle des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le

¹ Outre les diverses cibles associées à l’objectif 16 (promouvoir l’avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l’accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous), voir, par exemple, la cible 5.2 de l’objectif 5, la cible 8.7 de l’objectif 8, la cible 11.7 de l’objectif 11 et la cible 15.7 de l’objectif 15.

² Les données reçues des États Membres sont disponibles à l’adresse: www.unodc.org/unodc/fr/data-and-analysis/statistics/crime.html.

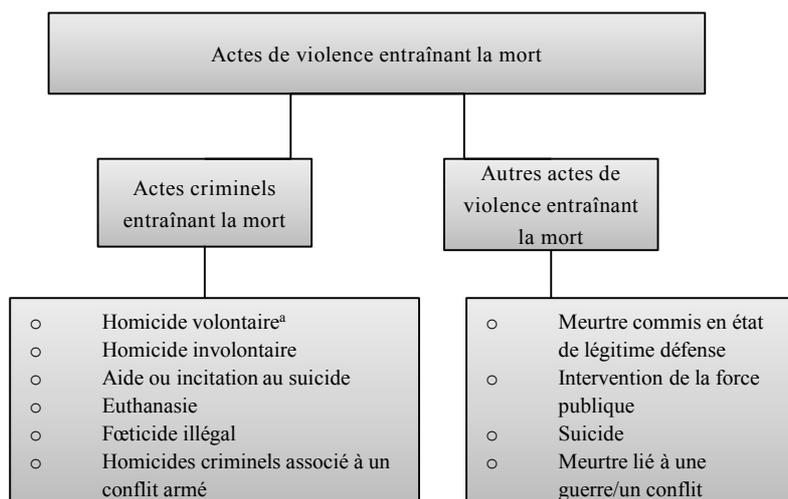
fonctionnement des systèmes de justice pénale, de la collecte annuelle de données sur la traite des personnes et d'autres collectes ponctuelles de données sur le trafic d'armes à feu et d'espèces sauvages.

II. Mesure de la violence et des taux de mortalité qui y sont associés

6. Se rapportant à l'objectif 16 de développement durable, la cible 16.1 consiste à "réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés". Par rapport à l'objectif général de réduction de toutes les formes de violence, la baisse de la violence meurtrière occupe une place particulière. Comme l'indique la figure 1, il existe de nombreux types de morts violentes, et si certains sont considérés comme criminels, d'autres, pour différentes raisons, ne sont habituellement pas punis par la législation nationale. Eu égard au mandat de l'ONUDC, la présente section porte principalement sur les homicides criminels, en particulier les homicides volontaires, qui constituent, à l'échelle mondiale, la principale forme de violence meurtrière criminelle.

Figure 1

Typologie des actes de violence entraînant la mort



Source: Classification internationale des infractions à des fins statistiques, version 1.0 (mars 2015).

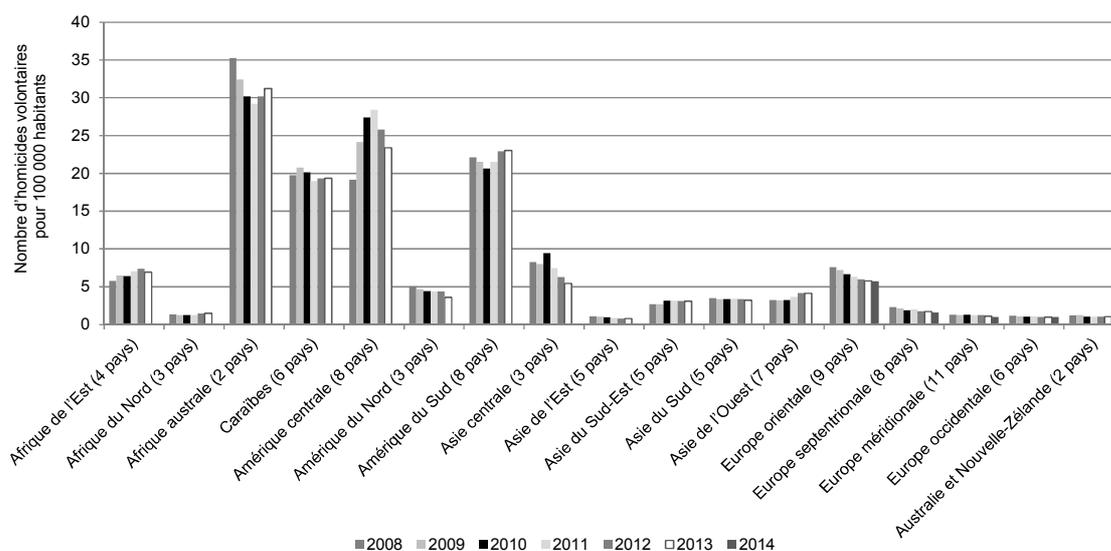
^a L'homicide volontaire comprend plusieurs types de meurtres criminels: celui qui relève du crime d'honneur, celui qui est en rapport avec une dot, le féminicide, l'homicide résultant d'une activité terroriste, l'exécution extrajudiciaire et l'homicide résultant d'un usage excessif de la force de la part des services répressifs ou de représentants de l'État.

A. Niveaux et tendances des homicides volontaires dans le monde

7. Le taux d'homicides volontaires varie considérablement d'une région à l'autre du monde (voir fig. 2). D'après les données disponibles, l'Afrique australe, l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Caraïbes affichent systématiquement des niveaux élevés d'homicides volontaires³. En outre, on observe au fil du temps des évolutions très différentes selon les régions géographiques: ces dernières années, les taux d'homicides ont augmenté en Afrique australe et en Amérique du Sud, mais aussi dans certains pays d'Afrique de l'Est, d'Afrique du Nord et d'Asie de l'Ouest, tandis qu'ils ont baissé en Amérique centrale et en Asie centrale.

Figure 2

Tendances récentes des homicides volontaires, par sous-région, 2008-2014



Source: Statistiques de l'ONU DC sur les homicides (2016).

Note: Le nombre de pays inclus dans chaque région est indiqué entre parenthèses.

8. Un certain nombre de facteurs socioéconomiques influent sur les niveaux et tendances des homicides. Le revenu moyen par habitant joue peu à cet égard. En moyenne, depuis 2003, les taux d'homicides ont légèrement diminué tant dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure que dans les pays à revenu élevé et sont restés relativement stables dans les pays à faible revenu (voir fig. 3 a)). En conséquence de ces évolutions progressives, en 2014, les taux d'homicides étaient, en moyenne, homogènes dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, et ils étaient un peu moindres dans le groupe des pays à revenu élevé.

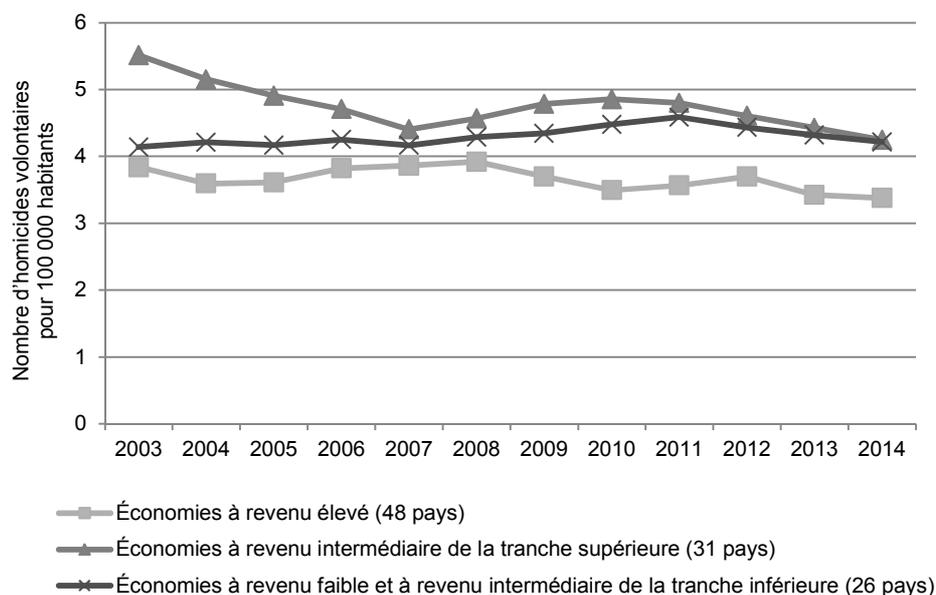
³ On ne dispose pour la plupart des pays d'Afrique et pour un certain nombre de pays d'Asie et d'Océanie d'aucune information sur les tendances qui y ont cours.

9. Au niveau mondial, les taux d'homicides sont plus étroitement liés aux inégalités de revenus à l'intérieur du pays qu'au revenu moyen par habitant. Le groupe de pays ayant l'indice de Gini le plus élevé⁴ (à savoir la plus forte inégalité de revenus) affiche des taux d'homicides volontaires de 6 à 9 fois supérieurs à ceux des groupes de pays où cette inégalité est moyenne ou faible, ce qui semble indiquer que la répartition des revenus au niveau national, et non le revenu moyen national, a une incidence sur les taux d'homicides volontaires (voir fig. 3 b)).

Figure 3

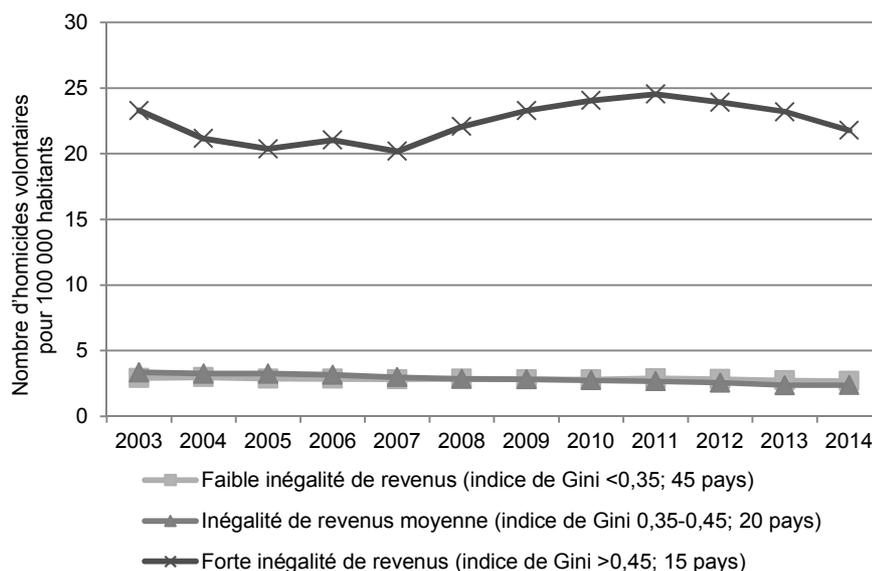
Tendances récentes des homicides volontaires, par niveau de revenu et par niveau d'inégalité de revenus, 2003-2014

a) *Nombre d'homicides volontaires pour 100 000 habitants, par niveau de revenu, 2003-2014*



⁴ L'indice de Gini est couramment utilisé pour mesurer la répartition des revenus d'un pays. Il varie de 0 (revenu total réparti équitablement au sein de la population) à 1 (niveau atteint lorsqu'une seule personne concentre toute la richesse nationale).

b) Nombre d'homicides volontaires pour 100 000 habitants, par niveau d'inégalité de revenus, 2003-2014



Source: Statistiques de l'ONU DC sur les homicides (2016).

Note: Les données relatives aux catégories de revenus et à l'indice de Gini émanent de la Banque mondiale (2015). Le nombre de pays inclus dans chaque catégorie est indiqué entre parenthèses.

B. Victimes et auteurs d'homicides volontaires, par sexe et âge

10. L'homicide volontaire est une infraction qui concerne principalement les hommes: ceux-ci constituent environ 80 % des victimes dans le monde, tandis que les femmes représentent un tiers des victimes en Asie, Europe et Océanie (régions où les taux d'homicides sont inférieurs à la moyenne). Parallèlement, au niveau mondial, 90 % des homicides volontaires sont commis par des hommes, et ce taux est à peu près le même dans toutes les régions⁵.

11. Les hommes présentent un risque plus élevé d'être victimes d'homicides entre 15 et 29 ans et entre 30 et 44 ans, tandis que les femmes présentent un risque légèrement plus élevé entre 45 et 59 ans (voir fig. 4 a)). De même, les hommes sont plus exposés à celui d'être victimes d'homicides liés à la criminalité organisée ou à d'autres formes de criminalité, ainsi qu'à la violence en bande organisée, tandis que les femmes sont plus exposées au risque d'être tuées par un partenaire intime ou un membre de la famille. S'agissant des auteurs⁶, la principale caractéristique qui

⁵ Voir le rapport du Secrétaire général sur la situation de la criminalité et de la justice pénale dans le monde (A/CONF.222/4).

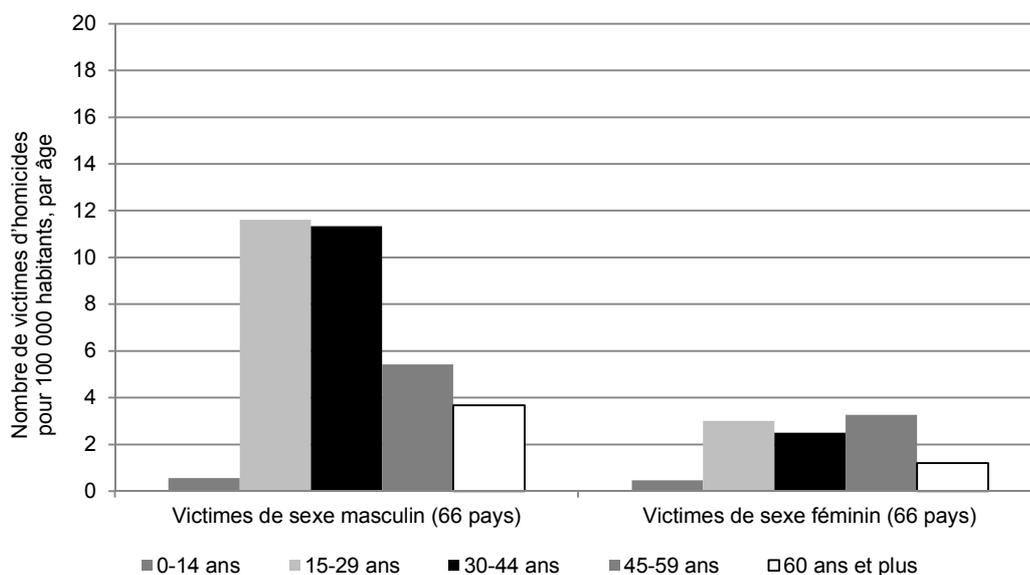
⁶ Lors de l'interprétation de ces données, il convient de prendre en compte le fait que les personnes arrêtées ou soupçonnées ne sont pas forcément inculpées lors des poursuites ou condamnées par le tribunal. Toutefois, le nombre de personnes arrêtées ou soupçonnées est généralement inférieur au nombre d'homicides, et le rapport entre les deux varie

ressort des statistiques est le jeune âge des personnes arrêtées ou soupçonnées: les groupes d'âge 18-24 ans et 25-29 ans sont ceux qui comptent le plus de personnes soupçonnées d'homicide, notamment parmi les hommes (voir fig. 4 b)). Dans les Amériques en particulier, dans les 10 pays pour lesquels des données sont disponibles, le taux de jeunes hommes âgés de 18 à 24 ans qui ont été arrêtés ou soupçonnés en 2014 atteint pas moins de 25 pour 100 000 habitants, signe que des politiques de prévention ciblant ce groupe sont nécessaires.

Figure 4

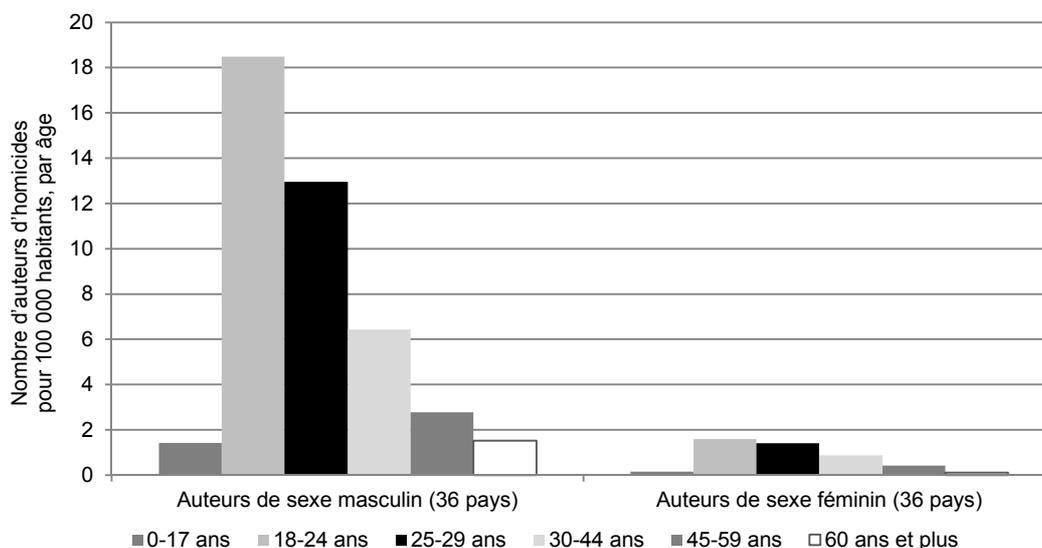
Nombre de victimes et d'auteurs d'homicides volontaires pour 100 000 habitants, par sexe et âge, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données

- a) *Nombre de victimes d'homicides de sexe masculin et féminin pour 100 000 habitants, par âge*



considérablement d'une région à l'autre (voir ONUDC, *Global Study on Homicide 2013: Trends, Context and Data* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 14.IV.1)).

b) Nombre d'auteurs d'homicides de sexe masculin et féminin pour 100 000 habitants, par âge



Source: Statistiques de l'ONUUDC sur les homicides (2016).

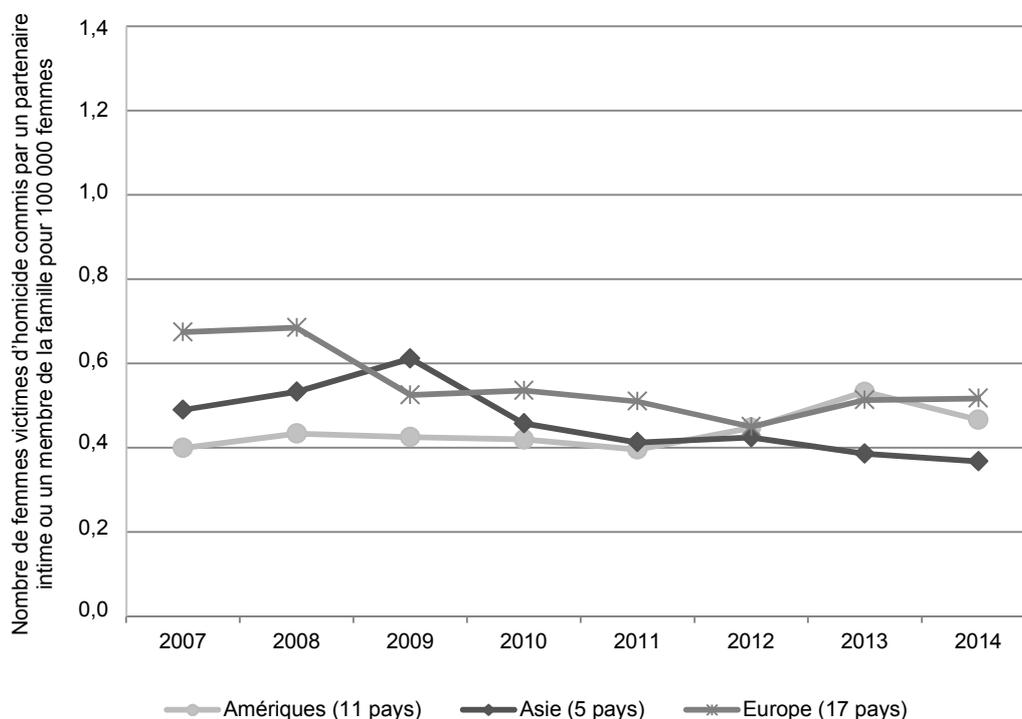
C. Meurtre sexiste de femmes et de filles

12. Le meurtre de femmes par un partenaire intime ou un autre membre de la famille est une importante composante du meurtre sexiste⁷: les femmes constituent la majeure partie des victimes d'homicides commis par un partenaire intime ou un membre de la famille (60 %, d'après un échantillon de 53 pays dans le monde) et une part plus élevée encore des victimes d'homicides commis par un partenaire intime. Dans les 36 pays pour lesquels des données sont disponibles, les femmes représentaient 78 % de l'ensemble des victimes d'homicides commis par un partenaire intime, avec peu de différences d'une région à l'autre.

13. En outre, les données dont on dispose sur les tendances indiquent que les taux de femmes victimes d'homicides commis par un partenaire intime ou un membre de la famille sont très semblables d'une région à l'autre et relativement stables dans le temps (voir fig. 5). Si les meurtres sexistes ne se cantonnent pas uniquement à la sphère privée, certaines données montrent que la prévalence de cette forme d'homicide volontaire est du même ordre dans toutes les régions. Il faut redoubler d'efforts pour bien comprendre le meurtre de femmes et de filles par un partenaire intime ou un proche, phénomène mondial et constant, et pour élaborer des politiques de prévention et des mesures de justice pénales plus efficaces.

⁷ Voir ONUUDC, *Global Study on Homicide 2013*. Les données sur le meurtre sexiste de femmes et de filles peuvent renseigner sur les grandes tendances de la violence à l'égard des femmes et des filles, phénomène expressément visé par une cible des objectifs de développement durable (cible 5.2: Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation).

Figure 5
Nombre de femmes victimes d'homicide commis par un partenaire intime ou un membre de la famille pour 100 000 femmes, 2007-2014



Source: Statistiques de l'ONUUDC sur les homicides (2016).

D. Homicides volontaires en milieu urbain

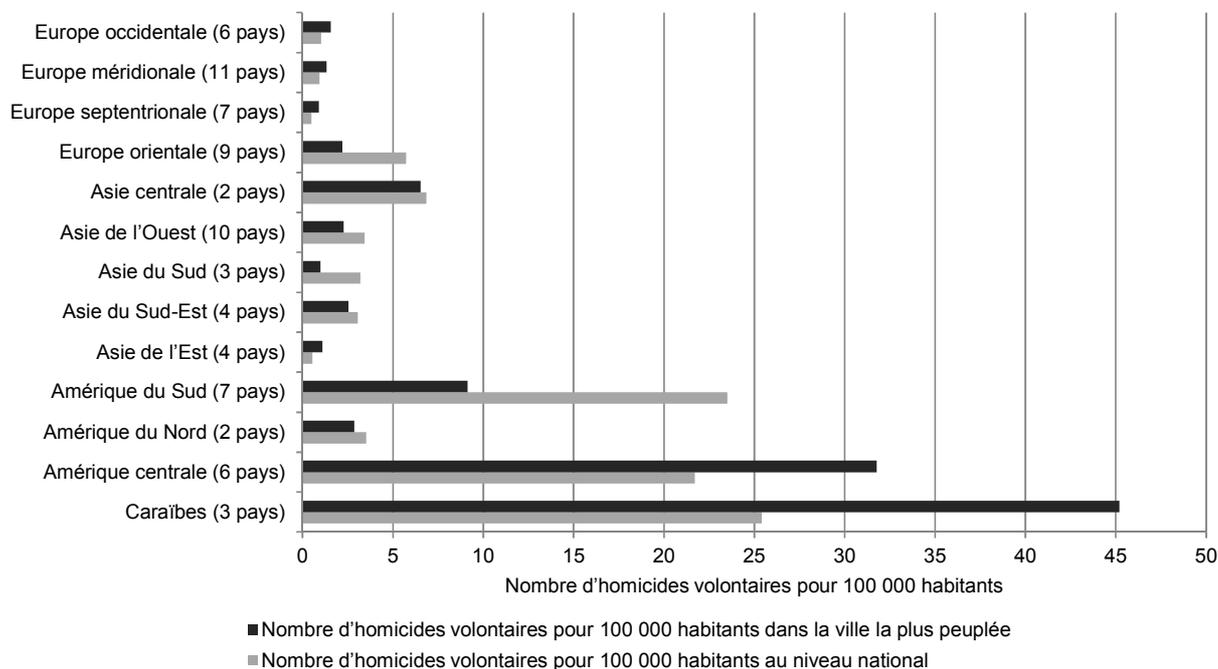
14. La violence urbaine est une source de préoccupation majeure dans de nombreux pays, et l'accès à des espaces sûrs dans les villes est un élément explicite de l'objectif 11 de développement durable⁸. Les taux d'homicides sont souvent bien plus élevés dans les grandes villes qu'en zone rurale du fait que celles-ci concentrent de nombreux facteurs de risque favorisant la criminalité et la violence, notamment de fortes inégalités de revenus, l'anonymat que permet la densité de population et un aménagement urbain insatisfaisant⁹. Au niveau régional, les villes les plus peuplées de certains pays d'Amérique centrale et des Caraïbes affichent des taux d'homicides supérieurs à ceux du pays dans son ensemble (voir fig. 6). En revanche, en Amérique du Sud, en Europe orientale et dans d'autres sous-régions, les villes les plus peuplées enregistrent des taux d'homicides considérablement inférieurs à ceux qui sont constatés au niveau national.

⁸ Cible 11.7 (D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs).

⁹ Voir ONUUDC, *Global Study on Homicide 2011*.

Figure 6

Homicides volontaires pour 100 000 habitants dans la ville la plus peuplée et au niveau national, par sous-région, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données



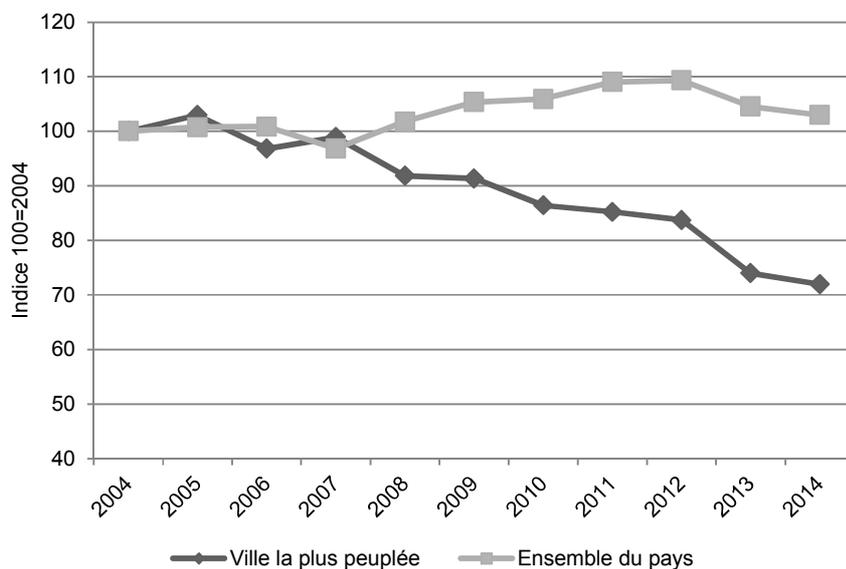
Source: Statistiques de l'ONU DC sur les homicides (2016).

Note: Le nombre de pays et de villes inclus dans chaque sous-région est indiqué entre parenthèses. Le terme "ville" désigne la ville la plus peuplée de chaque pays.

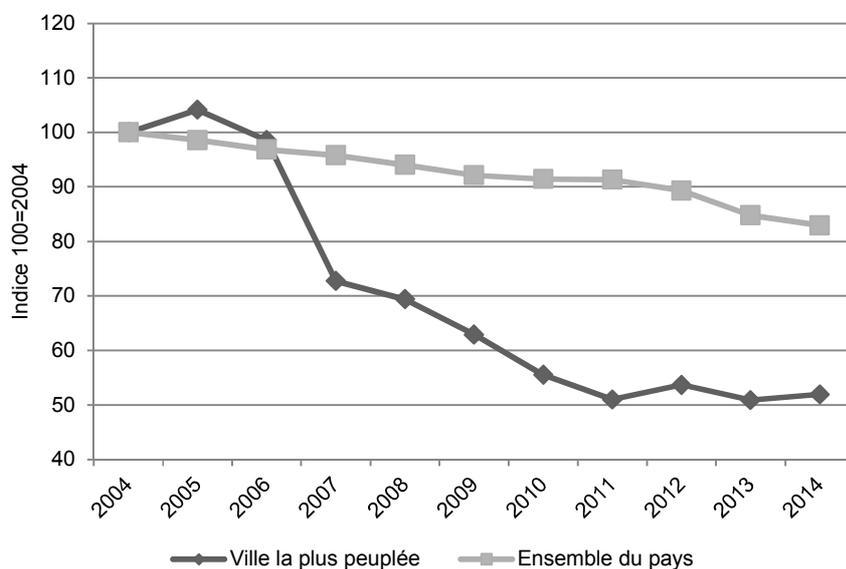
15. Ces 10 dernières années, les taux d'homicides dans les villes les plus peuplées n'ont cessé de diminuer dans toutes les régions, à des rythmes toutefois différents. Dans toutes les régions, la baisse moyenne observée dans la ville la plus peuplée de chaque pays était supérieure à la baisse générale enregistrée au niveau national (voir fig. 7). Si la situation de la ville la plus peuplée d'un pays n'est pas toujours représentative de celle des autres villes, ces tendances indiquent qu'il reste fort à faire pour réduire les homicides en adaptant les stratégies et politiques de prévention de la criminalité de manière à traiter les causes profondes de la criminalité et de la violence aux niveaux local et municipal.

Figure 7
Tendances des homicides volontaires pour 100 000 habitants dans la ville la plus peuplée et dans l'ensemble du pays, par région, 2004-2014

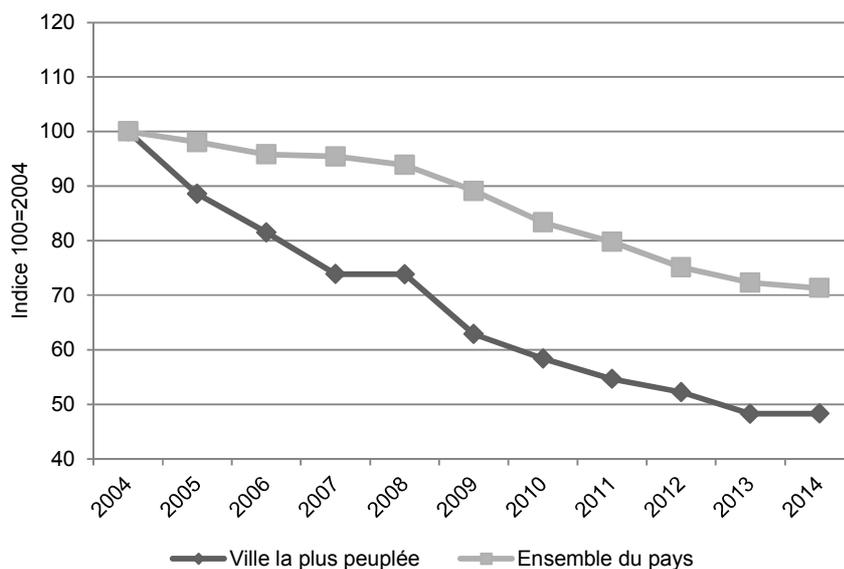
a) *Tendances des homicides volontaires dans la ville la plus peuplée et dans l'ensemble du pays, 2004-2014: Amériques (16 villes/pays)*



b) *Tendances des homicides volontaires dans la ville la plus peuplée et dans l'ensemble du pays, 2004-2014: Asie (14 villes/pays)*



c) *Tendances des homicides volontaires dans la ville la plus peuplée et dans l'ensemble du pays, 2004-2014: Europe (33 villes/pays)*



Source: Statistiques de l'ONU DC sur les homicides (2016).

Note: Le nombre de pays et de villes inclus dans chaque sous-région est indiqué entre parenthèses. Le terme "ville" désigne la ville la plus peuplée dans chaque pays.

III. Mesure de l'état de droit, de l'accès à la justice et de la corruption

16. Garantir l'état de droit et un accès équitable à la justice pour tous est une vaste entreprise qui comporte de nombreux aspects, dont beaucoup sont directement liés à la criminalité et à la justice pénale. La section ci-après s'appuie sur des indicateurs relatifs au suivi des cibles 16.3, 16.5 et 16.a des objectifs de développement durable¹⁰.

A. Accès à la justice des victimes de la criminalité

17. Garantir l'état de droit et l'accès des victimes de la criminalité à la justice est l'une des principales fonctions de l'État, qui nécessite une communication ouverte et efficace entre les citoyens et les services de police ou l'appareil judiciaire. Pour différentes raisons, telles que le manque d'informations, les obstacles à l'accès physique, la peur de la stigmatisation, le manque de confiance ou la corruption, les

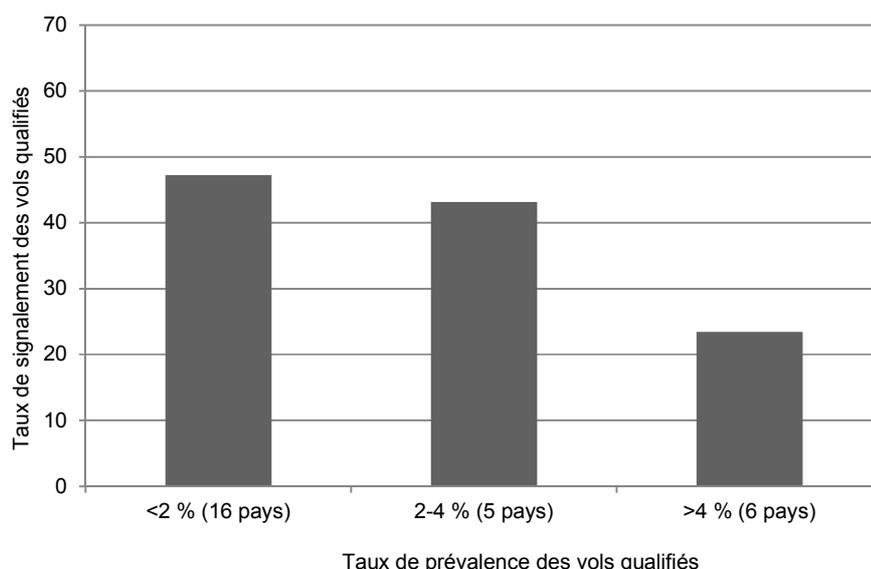
¹⁰ Cible 16.3 (Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité), cible 16.5 (Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes) et cible 16.a (Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement).

victimes peuvent ne pas se faire connaître des autorités et s'interdire ainsi, dès le début, tout accès à la justice. Les données sur la proportion des victimes qui s'adressent à la police ou à d'autres services de détection et de répression (à savoir le taux de signalement des infractions) rendent donc directement compte de la situation qui prévaut à la première étape nécessaire au lancement d'une procédure judiciaire et permettent ainsi de mesurer l'accès à la justice. Elles permettent également de mesurer indirectement d'autres dimensions importantes du concept pluridimensionnel d'état de droit, notamment les capacités, la transparence, l'efficacité et l'efficacité des institutions de justice pénale¹¹. Elles peuvent être obtenues au moyen d'enquêtes de victimisation; les informations recueillies de la sorte indiquent que les taux de signalement¹² des vols qualifiés et des cambriolages sont faibles dans les pays où les taux de prévalence de ces deux types d'infraction sont élevés, ce qui montre que c'est précisément là où il est le plus nécessaire que l'accès à la justice pénale tend à être le plus limité (voir fig. 8).

Figure 8

Pourcentage des victimes qui ont signalé un vol qualifié ou un cambriolage à la police, par niveau de prévalence de l'infraction en question, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données

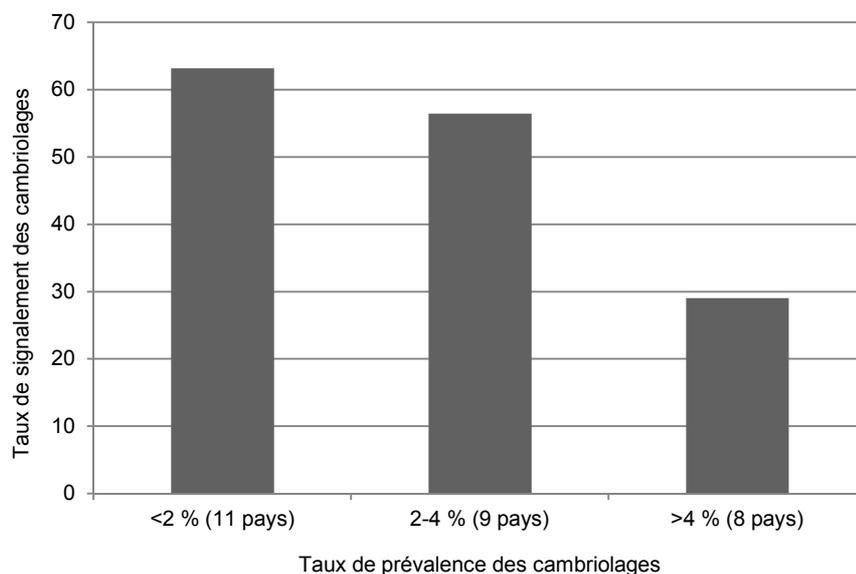
- a) *Pourcentage des victimes qui ont signalé un vol qualifié à la police, par prévalence de l'infraction, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données*



¹¹ Voir également *Indicateurs de l'état de droit des Nations Unies: guide d'application et outils de gestion de projet* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.11.I.13).

¹² Étant donné que le taux de signalement des cambriolages peut aussi s'expliquer par les obligations qu'imposent à cet égard les compagnies d'assurance, il se peut que le taux de signalement des infractions violentes (telles que le vol qualifié et l'agression physique) présente plus d'intérêt. Des données sur le taux de signalement des agressions physiques sont actuellement recueillies dans le cadre de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale; elles serviront à analyser les signalements à la police.

b) *Pourcentage des victimes qui ont signalé un cambriolage à la police, par prévalence de l'infraction, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données*



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

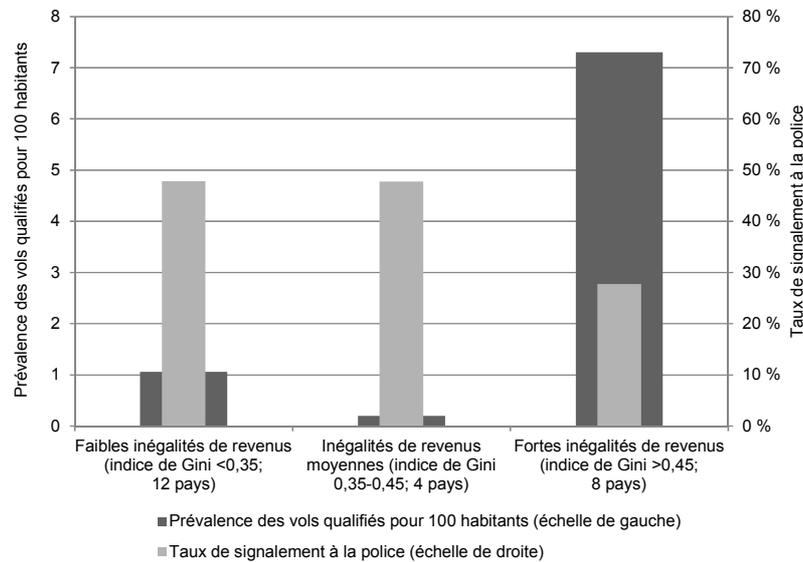
Note: Le nombre de pays inclus dans chaque catégorie est indiqué entre parenthèses. Les moyennes des taux des pays ne sont pas pondérées. Les taux de prévalence reflètent une victimisation au cours des 12 mois écoulés, en pourcentage de personnes (vol qualifié) ou de foyers (cambriolage) ayant répondu à l'enquête.

18. En outre, comme l'indique la figure 9, le niveau d'inégalité de revenus semble également influencer sur le lien entre la prévalence de la victimisation et le taux de signalement des infractions. Les pays où les inégalités de revenus sont fortes affichent à la fois un taux de prévalence très élevé des vols qualifiés et des cambriolages et un faible taux de signalement à la police de ces deux types d'infractions. Le lien entre les inégalités de revenus au sein d'un pays et l'intensité de l'activité criminelle dans ce pays est attesté et, par ailleurs, tend à s'accompagner d'un faible accès à la justice et, partant, d'un état de droit fragilisé.

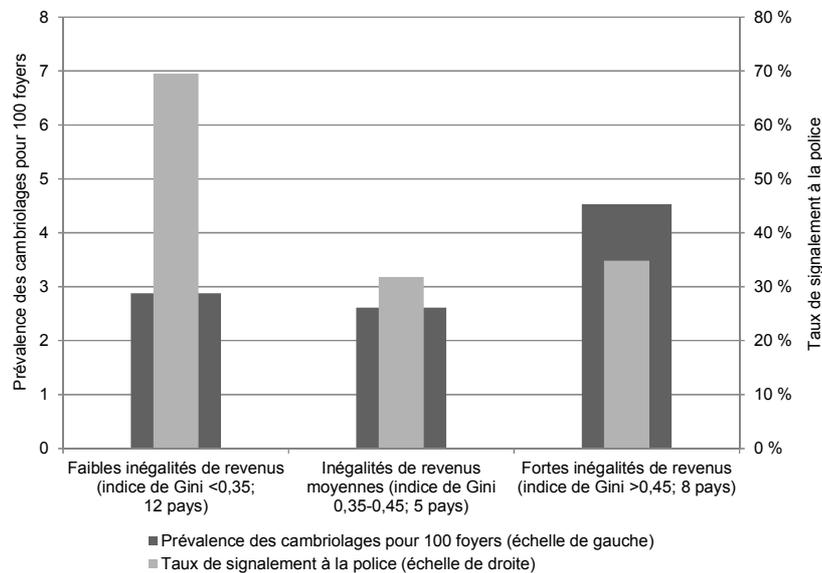
Figure 9

Taux de prévalence des vols qualifiés et des cambriolages et pourcentage de victimes qui les ont signalés à la police, par niveau de revenu, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données

- a) *Taux de prévalence des vols qualifiés et pourcentage de victimes qui les ont signalés à la police, par niveau de revenu, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données*



- b) *Taux de prévalence des cambriolages et pourcentage de victimes qui les ont signalés à la police, par niveau de revenu, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données*



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

Note: Le nombre de pays inclus dans chaque catégorie est indiqué entre parenthèses. Les moyennes des taux des pays ne sont pas pondérées. Les taux de prévalence reflètent une victimisation au cours des 12 mois écoulés en pourcentage de personnes (vol qualifié) ou de foyers (cambriolage) ayant répondu à l'enquête.

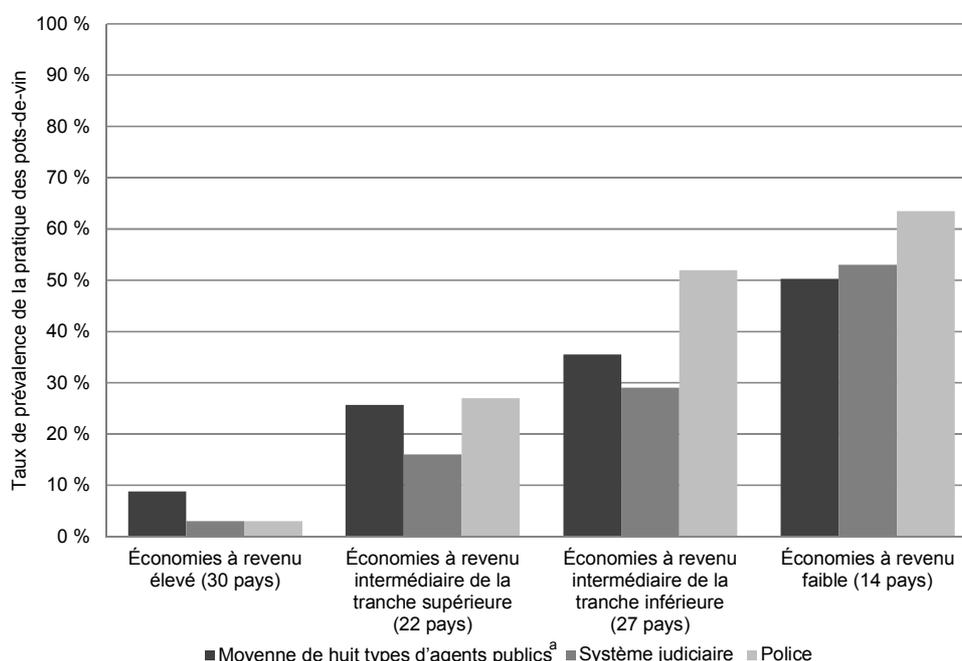
B. Corruption

19. L'existence de la corruption dans le service public, en particulier dans le système de justice pénale, peut être un obstacle majeur à l'administration d'une justice équitable, efficace et objective. La prévalence de la pratique des pots-de-vin, telle qu'elle est mesurée au moyen d'enquêtes sur la corruption ou la victimisation, est un indicateur direct de la corruption face à laquelle se trouvent les personnes qui sont en contact avec des agents publics ou des fonctionnaires¹³. La figure 10 montre que cette prévalence est étroitement liée au revenu moyen national et qu'elle est beaucoup plus forte dans les pays pauvres qu'ailleurs. Dans ces pays, la prévalence du versement de pots-de-vin aux agents des services de police et du système judiciaire est particulièrement inquiétante pour le système de justice pénale et l'état de droit, et cette corruption révèle un faible accès à une justice équitable. Il existe plusieurs autres formes de corruption¹⁴ dont la portée et les caractéristiques pourraient être différentes de celles des pots-de-vin, mais leur analyse et leur suivi sont actuellement entravés par le manque de mesures fiables.

¹³ Cet indicateur est ici défini comme le pourcentage des personnes qui sont entrées en contact avec un agent public et qui ont versé au moins un pot-de-vin au cours des 12 mois écoulés.

¹⁴ La Convention des Nations Unies contre la corruption énumère et définit un certain nombre d'infractions pénales relevant de la corruption.

Figure 10
Taux de prévalence de la pratique des pots-de-vin par type d'agent public et par niveau de revenu, 2013



Source: Calculs établis par l'ONU DC sur la base du Baromètre mondial de la corruption de Transparency International pour 2013.

^a La moyenne des huit types d'agents publics tient compte des fonctionnaires de l'éducation, du système judiciaire, de la santé, de la police, des services d'enregistrement et de délivrance de permis, des services collectifs de distribution, des impôts et des douanes et des services fonciers.

20. Outre les pots-de-vin, la Convention contre la corruption couvre plusieurs autres formes de corruption, et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, en place depuis cinq ans¹⁵, montre que les États abordent de plus en plus la lutte contre ce phénomène de manière stratégique et générale. Par exemple, le nombre de pays ayant adopté une stratégie globale de lutte contre la corruption au niveau national croît rapidement: pour la seule année 2015, au moins 17 États ont pour la première fois produit un tel document. L'application de ces stratégies, souvent élaborées avec l'appui de l'ONU DC, sera déterminante pour atteindre la cible 16.5 des objectifs de développement durable¹⁶.

¹⁵ À ce jour, 178 États sont parties à la Convention contre la corruption, et 145 d'entre eux ont achevé ou presque leur processus d'examen.

¹⁶ Cible 16.5 (Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes).

C. Traitement des détenus

21. Un principe important de l'accès à la justice et de l'état de droit est que les détenus, qu'ils soient en instance de jugement ou condamnés, doivent être traités avec le respect dû à la dignité et à la valeur inhérentes à la personne humaine, comme indiqué dans l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela)¹⁷. En outre, conformément au droit fondamental qu'a toute personne accusée d'une infraction pénale d'être présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie, la détention provisoire ne doit être utilisée qu'en dernier ressort. Si elle est décidée, les détenus soupçonnés ou accusés ont le droit d'être jugés dans un délai raisonnable, ou libérés dans l'attente du procès¹⁸. Le nombre et la part des détenus en instance de jugement est donc un indicateur important d'équité et d'efficacité du système pénal¹⁹.

22. Au niveau mondial, dans les 145 pays pour lesquels des données sont disponibles, la part de la population carcérale en instance de jugement a été ramenée de 32 à 30 % entre les périodes 2003-2005 et 2012-2014²⁰ (voir fig. 11). Si certains pays d'Afrique et d'Asie ont connu une forte baisse, la proportion des détenus en attente de procès dans ces deux régions demeure élevée (38 % et 40 % respectivement). Certains pays d'Europe ont également enregistré une baisse (de 20 à 17 %), tandis que les Amériques et l'Océanie ont observé une légère augmentation (de 27 à 29 % et de 23 à 24 % respectivement).

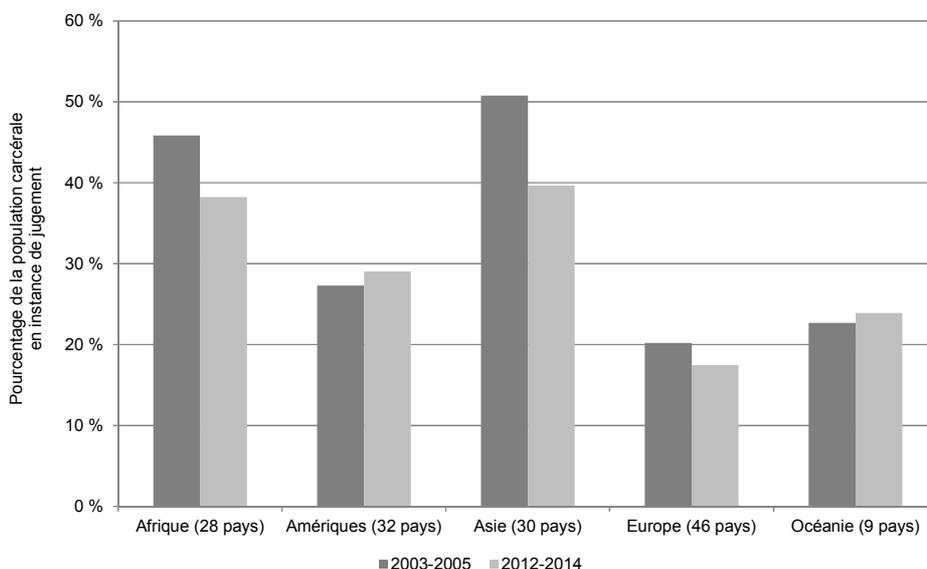
¹⁷ Résolution 70/175 de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁸ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe, art. 14, par. 2; Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Règles de Tokyo), résolution 45/110 de l'Assemblée générale, annexe, règle 6, par. 1; Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, résolution 43/173 de l'Assemblée générale, annexe, principe 38.

¹⁹ L'indicateur proposé pour l'objectif de développement durable 16.3.2. (Pourcentage de la population carcérale en instance de jugement) désigne les personnes en instance de jugement ou en attente de procès qui sont détenues dans une prison ou un établissement pénitentiaire ou de redressement, y compris les personnes qui n'ont pas encore été jugées ou qui sont en attente d'une décision de première instance, mais à l'exclusion des détenus en attente du résultat d'un recours.

²⁰ Au cours de la même période, en valeur absolue, le nombre de détenus en attente de procès a augmenté de 6 %, tandis que le nombre total de détenus a augmenté de 13 %.

Figure 11
Pourcentage de la population carcérale en instance de jugement, par région, 2003-2005 et 2012-2014 (moyenne sur trois ans)



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et Centre international d'études pénitentiaires.

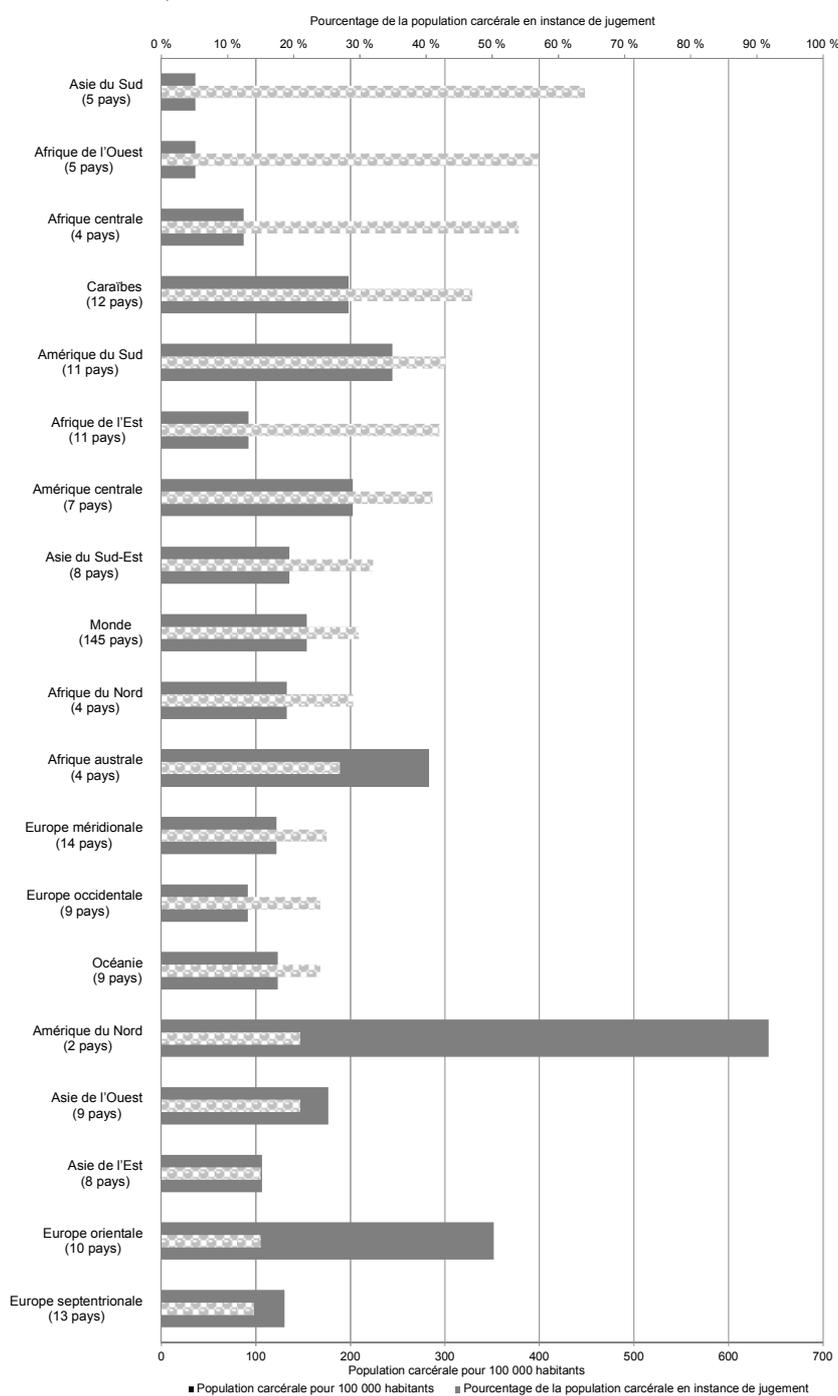
Note: Le nombre de pays inclus dans chaque région est indiqué entre parenthèses.

23. Ces évolutions de la part des détenus en instance de jugement ont été observées alors que la population carcérale a continué d'augmenter en valeur absolue (de 9,1 millions en 2003-2005 à 10,2 millions en 2012-2014) et qu'elle a connu une légère hausse en proportion de la population mondiale (à l'échelle mondiale, le taux d'incarcération est passé de 143 à 145 pour 100 000 habitants au cours de la même période)²¹. Au niveau régional, une forte augmentation de la population carcérale a été enregistrée ces 10 dernières années en Amérique du Sud, Asie du Sud-Est et Asie de l'Ouest (64 %, 40 % et 33 %, respectivement). Si les détenues restent minoritaires dans toutes les régions (moins de 10 %), la population carcérale féminine a augmenté plus rapidement que la population carcérale masculine sur tous les continents.

24. Comme l'indique la figure 12, dans les 145 pays pour lesquels on dispose de données détaillées sur les détenus en instance de jugement, il n'existe pas de lien direct entre le taux d'incarcération (nombre de détenus pour 100 000 habitants) et la part de la population carcérale en instance de jugement. Si certaines régions d'Afrique et d'Asie enregistrent un nombre élevé de détenus en instance de jugement, elles enregistrent des taux globaux d'incarcération relativement bas par rapport à d'autres régions.

²¹ Les données émanant de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale ont été complétées par les données de la World Prison Population List (sur la population carcérale dans le monde) et de la World Pretrial/Remand Imprisonment List (sur la détention provisoire dans le monde) compilées par le Centre international d'études pénitentiaires, qui relève désormais de l'Institute for Criminal Policy Research (Institut de recherche sur la politique pénale) de l'Université de Londres.

Figure 12
Population carcérale totale pour 100 000 habitants et pourcentage de la population carcérale en instance de jugement, 2003-2005 et 2012-2014 (moyenne sur trois ans)

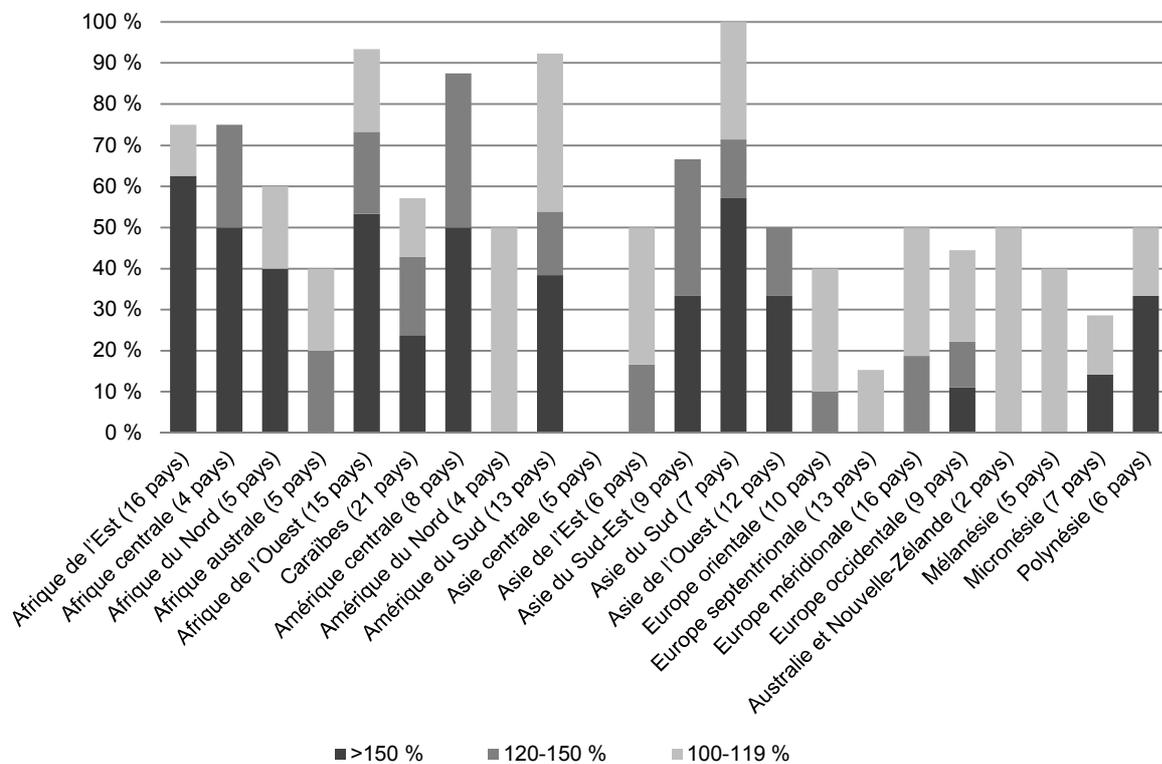


Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et Centre international d'études pénitentiaires.

25. Le surpeuplement carcéral constitue un défi auquel l'administration pénitentiaire doit s'attaquer à titre prioritaire, partout dans le monde. Sur les 198 pays pour lesquels des données sur les capacités carcérales sont disponibles, pas moins de 115 (soit 58 %) affichaient un taux d'occupation carcérale supérieur à 100 % (surpeuplement), 79 (40 %) un taux supérieur à 120 % (surpeuplement critique) et 51 (26 %) un taux supérieur à 150 % (surpeuplement extrême). Le surpeuplement carcéral est particulièrement fort en Afrique orientale, centrale et occidentale, en Amérique centrale et en Asie du Sud (voir fig. 13). En outre, si le nombre total de détenus dans un pays donné est inférieur au nombre total de places dans les prisons, cela ne signifie pas forcément que le pays ne soit pas confronté à des problèmes de surpeuplement dans certaines prisons (surpeuplement carcéral localisé). Comme indiqué dans de précédents rapports²², des taux élevés de surpeuplement carcéral s'accompagnent souvent de niveaux élevés de violence dans l'enceinte des prisons.

Figure 13

Pourcentage de pays où la population carcérale représente plus de 100 %, 120 % et 150 % de la capacité carcérale, par sous-région, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et Centre international d'études pénitentiaires.

Note: Le nombre de pays inclus dans chaque sous-région est indiqué entre parenthèses.

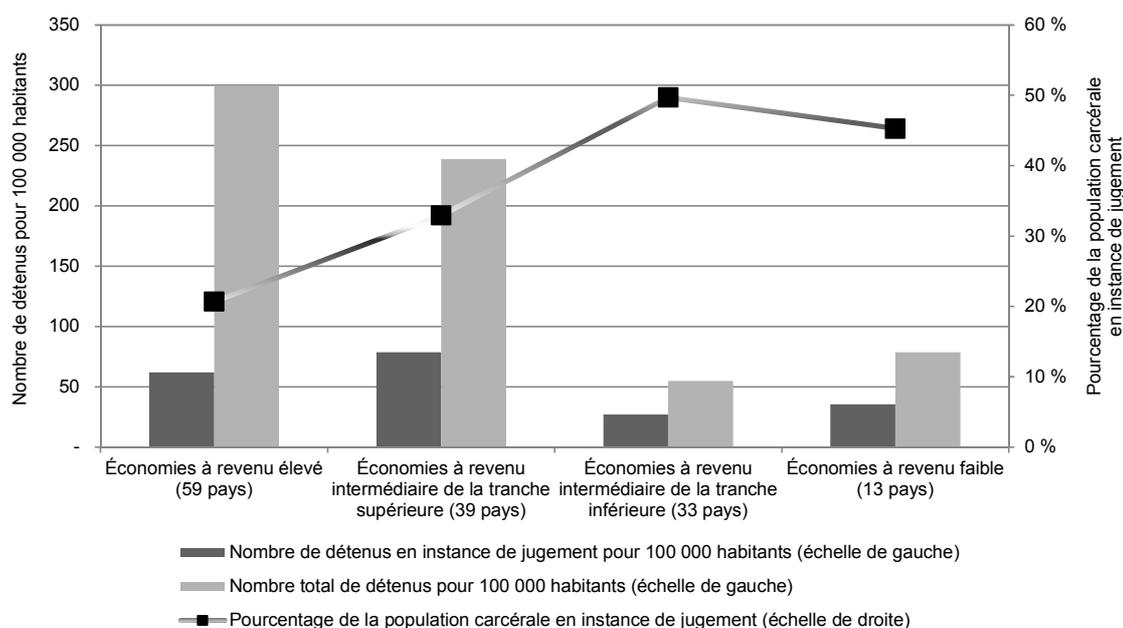
²² Voir, par exemple, A/CONF.222/4, E/CN.15/2014/5 et E/CN.15/2013/9.

26. L'analyse de la détention provisoire et du surpeuplement carcéral par niveau de revenu national confirme que les pays les plus pauvres sont souvent confrontés à des situations critiques. En particulier, le nombre de détenus y est généralement moindre que dans les pays plus riches, mais la part des détenus en instance de jugement y est bien plus élevée (voir fig. 14 a)). Cette observation vaut également en ce qui concerne la capacité carcérale totale par rapport au nombre de détenus, le taux de surpeuplement carcéral étant en moyenne particulièrement élevé dans les pays à faible revenu, où le taux d'incarcération est certes bas mais où les capacités carcérales sont encore moindres (voir fig. 14 b)). Ces caractéristiques communes montrent que les facteurs qui expliquent les problèmes de détention provisoire et de surpeuplement carcéral dans de nombreux pays à faible revenu ne sont pas tant des taux particulièrement élevés d'incarcération que d'autres éléments tels que le manque de ressources et une capacité carcérale limitée.

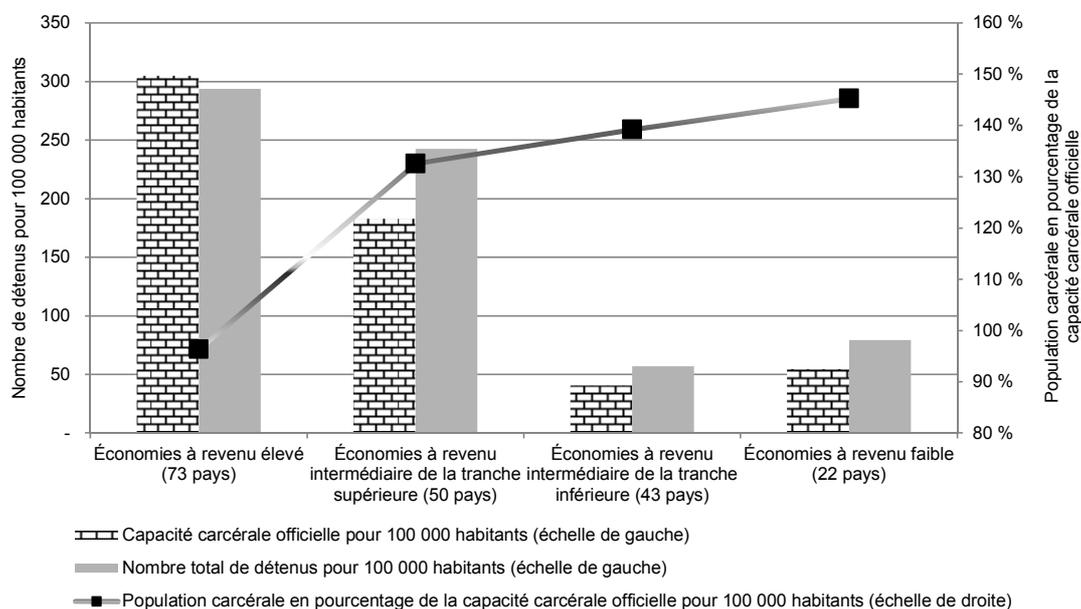
Figure 14

Taux et part de la population carcérale en instance de jugement et population carcérale en pourcentage de la capacité carcérale, par niveau de revenu, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données

- a) *Pourcentage de la population carcérale en instance de jugement et nombre de détenus en instance de jugement pour 100 000 habitants, par niveau de revenu, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données*



- b) Population carcérale en pourcentage de la capacité carcérale totale et nombre de détenus pour 100 000 habitants, par niveau de revenu, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale et Centre international d'études pénitentiaires.

Note: Le nombre de pays inclus dans chaque catégorie est indiqué entre parenthèses.

D. Détenus condamnés, par infraction principale

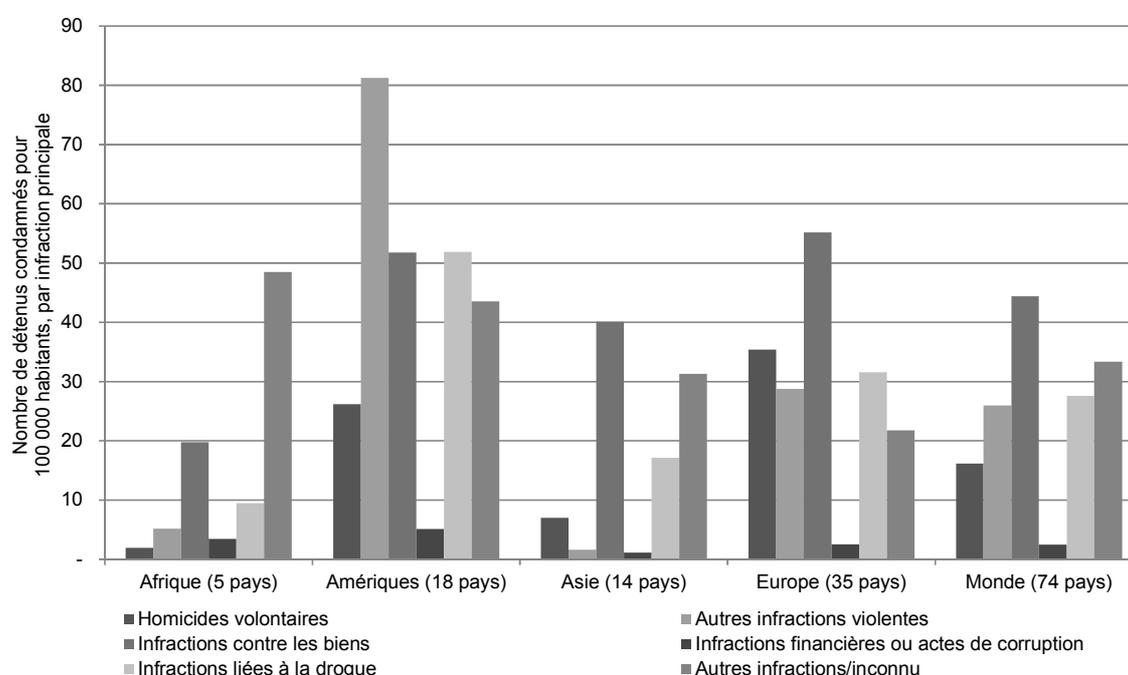
27. Il est essentiel de classer correctement les détenus, en fonction de leur casier judiciaire, entre autres, pour veiller à ce qu'ils soient soumis au régime de détention qu'appellent leurs besoins individuels et l'évaluation des risques dont ils ont fait l'objet, et à ce qu'ils aient accès à des programmes de réadaptation conçus en conséquence. Sur la base des données disponibles pour 74 pays dans le monde, la figure 15 montre les groupes dans lesquels se répartissent les détenus condamnés, par infraction principale²³. Au niveau mondial et dans la plupart des régions, la majorité des détenus ont été condamnés pour des infractions contre des biens (44 personnes pour 100 000 habitants, ou 30 % du total). Une même proportion de détenus ont été condamnés pour des infractions violentes, à savoir des homicides volontaires (16 personnes pour 100 000 habitants, ou 11 % du total) et d'autres infractions violentes telles que l'homicide involontaire, l'agression, le vol qualifié ou la violence sexuelle (26 personnes pour 100 000 habitants, ou 17 % du total). Les détenus condamnés pour des infractions liées à la drogue (détention et trafic) représentent 18 % de l'ensemble des détenus (28 personnes pour 100 000 habitants), tandis que les infractions financières et les actes de corruption n'en représentent que 2 % (2 personnes pour 100 000 habitants).

²³ En cas de condamnation pour plusieurs infractions, on applique généralement la règle de l'infraction principale, à savoir que seule l'infraction la plus grave compte.

28. On observe certaines caractéristiques saillantes concernant les taux de détenus condamnés par infraction principale au niveau régional²⁴. Par exemple, dans les Amériques, le taux de détenus condamnés pour des infractions violentes (81 personnes pour 100 000 habitants) est plus de deux fois supérieur au taux enregistré en Europe (29 personnes pour 100 000 habitants), tandis que le taux de détenus condamnés pour homicides volontaires y est inférieur (26 personnes contre 35 personnes pour 100 000 habitants), malgré un taux d’homicides bien supérieur, ce qui révèle un niveau d’impunité plus élevé dans les Amériques. Dans cette région, le taux d’incarcération pour des infractions liées à la drogue est également plus élevé (52 personnes pour 100 000 habitants) qu’en Europe ou en Asie (32 et 17 personnes pour 100 000 habitants, respectivement), tandis que la part de la population carcérale condamnée pour des infractions liées à la drogue est à peu près la même (20, 17 et 18 % dans les Amériques, en Asie et en Europe, respectivement).

Figure 15

Détenus condamnés, par infraction principale ou jugement définitif, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

Note: Le total mondial inclut également deux pays d’Océanie.

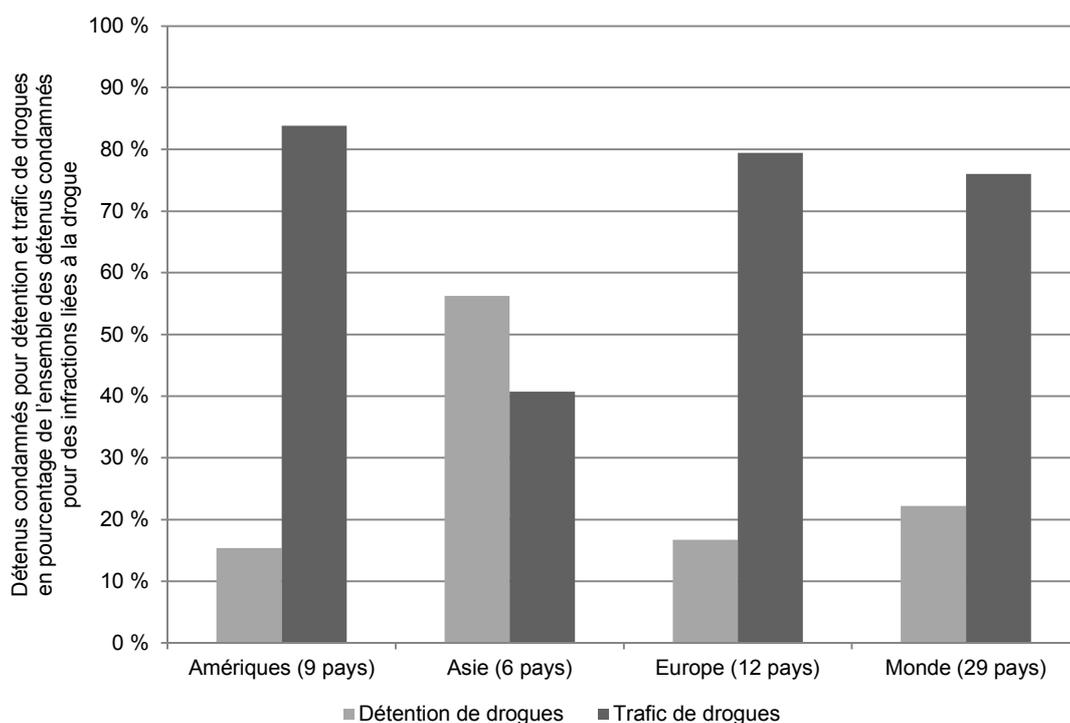
29. De nouvelles données, disponibles pour un nombre limité de pays (29), montrent que plus des trois quarts des personnes qui y sont incarcérées pour des infractions liées à la drogue ont été condamnées pour trafic et moins d’un quart pour

²⁴ La prudence est de mise lors de l’interprétation des résultats concernant la part que représente la catégorie “autres infractions/inconnu”, qui est anormalement élevée (dans les pays d’Afrique et d’Asie ayant répondu).

détention (voir fig. 16)²⁵. Cette constatation vaut pour toutes les régions, sauf l'Asie, où les données disponibles pour six pays indiquent que, dans leur majorité (56 %), les auteurs d'infractions liées à la drogue incarcérés le sont pour détention de substances destinées à la consommation personnelle.

Figure 16

Détenus condamnés pour détention et trafic de drogues en pourcentage de l'ensemble des détenus condamnés pour des infractions liées à la drogue, 2014 ou année la plus récente pour laquelle on dispose de données



Source: Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale.

Note: Le total mondial inclut également un pays d'Afrique et un pays d'Océanie. Il est possible que le total n'atteigne pas 100 %, car les États ayant répondu ont utilisé d'autres catégories.

²⁵ Lors de l'interprétation de ces données, il convient de prendre en compte le fait que, malgré une séparation claire des notions dans la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, au niveau national, les définitions des infractions liées à l'usage personnel et au trafic varient d'un pays à l'autre.

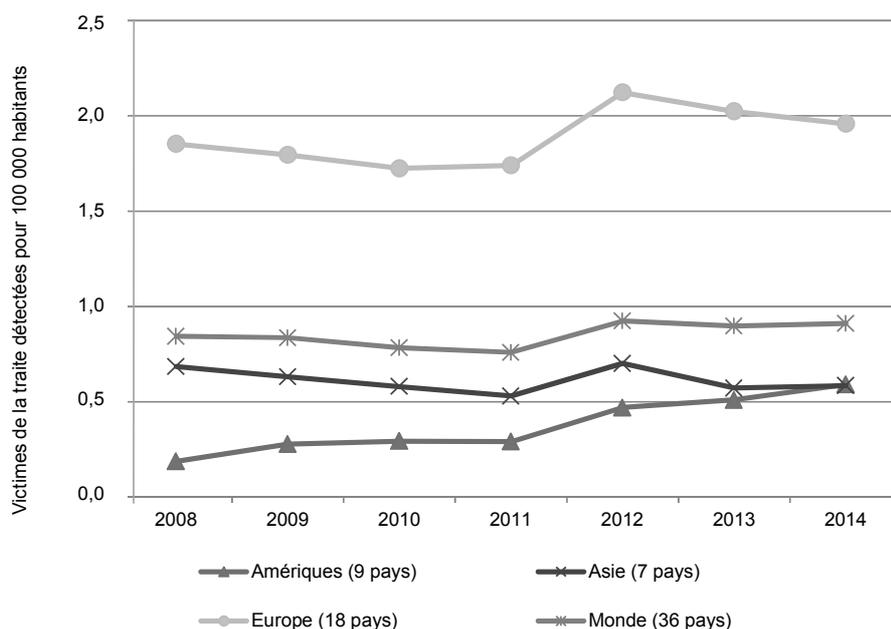
IV. Mesure des formes de trafic et de criminalité organisée

A. Traite des personnes

30. La lutte contre la traite des personnes, infraction qui affecte de manière disproportionnée les pays pauvres et les populations vulnérables en leur sein, s'est vue attribuer un rôle de premier plan dans les objectifs de développement durable, où elle est expressément citée en rapport avec trois cibles différentes, à savoir les cibles 5.2, 8.7 et 16.2.

Figure 17

Tendances récentes concernant les victimes de la traite détectées pour 100 000 habitants, par région, 2008-2014



Source: ONUDC, Base de données relative à la traite des personnes.

31. Il est d'autant plus complexe de mesurer la traite des personnes qu'elle ne se produit pas au grand jour et qu'il est difficile d'en détecter les victimes. Cette complexité se reflète dans l'indicateur proposé à cet égard dans le cadre des objectifs de développement durable, qui se compose de deux parties portant respectivement sur les victimes détectées et non détectées. Il ressort des données disponibles que le niveau de victimes détectées (calculé pour 100 000 habitants du pays où elles sont détectées) est resté relativement stable ces dernières années, bien que des différences importantes apparaissent entre les régions (voir fig. 17). Pour interpréter ces données, il faut avoir à l'esprit que les niveaux particulièrement élevés constatés en Europe peuvent aussi s'expliquer par le fait que la région dispose de solides capacités d'identification et d'enregistrement.

32. L'analyse des données relatives aux victimes de la traite qui sont détectées par les autorités nationales partout dans le monde fait également apparaître une hausse des cas de traite d'enfants. Selon le rapport mondial sur la traite des personnes de 2014²⁶, la part des enfants dans le total des victimes détectées a augmenté de 5 points de pourcentage, passant de 27 % en 2009 à 33 % en 2011, contre 13 % environ en 2004. Les chiffres les plus récents se rapportent à l'année 2014 et indiquent une stabilisation.

33. De même, le nombre d'hommes (adolescents et adultes) victimes de la traite qui est enregistré à l'échelle mondiale augmente. Les mineurs comptent pour environ 12 % du total des victimes détectées, alors que leur part était de 10 % en 2009 et de 3 % en 2004. La part des adultes est passée de 12 % en 2006 à 18 % en 2011 et les informations les plus récentes confirment que la tendance à la hausse s'est poursuivie en 2014.

34. Au fil des ans, il a été détecté de plus en plus de cas de traite aux fins du travail forcé, dont la part dans le total est passée de 32 % en 2007 à 40 % en 2011. Des données plus récentes confirment la détection d'un nombre croissant de cas en 2014. En outre, on observe une augmentation des formes d'exploitation détectées autres que le travail forcé et l'exploitation sexuelle, non seulement en termes de prévalence – qui est passée de 3 % en 2006 à 7 % en 2011, et qui a encore augmenté en 2014 – mais également en termes de variété, puisque plus de 10 types d'exploitation différents ont été signalés, dont la pornographie, les abus de prestations sociales, les mariages fictifs et la commission d'infractions.

B. Criminalité liée aux espèces sauvages

35. La protection de l'environnement est l'un des thèmes principaux des objectifs de développement durable, et la lutte contre les activités délictueuses qui contribuent à l'appauvrissement de la biodiversité est un élément important du Programme 2030. L'objectif 15 de développement durable porte sur la protection des écosystèmes terrestres en général et la cible 15.7 (prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande) se rapporte spécifiquement à la criminalité liée aux espèces sauvages.

36. Le trafic d'espèces végétales et animales protégées est une forme répandue de criminalité organisée, dans laquelle sont impliqués des réseaux transnationaux. L'une des principales contributions à la mise en place d'une stratégie efficace de la part de la communauté internationale a consisté pour l'ONUDDC à créer, avec le soutien d'autres organisations internationales²⁷, une base de données mondiale sur les saisies. La base de données mondiale sur les saisies d'espèces sauvages

²⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.14.V.10. (en anglais seulement).

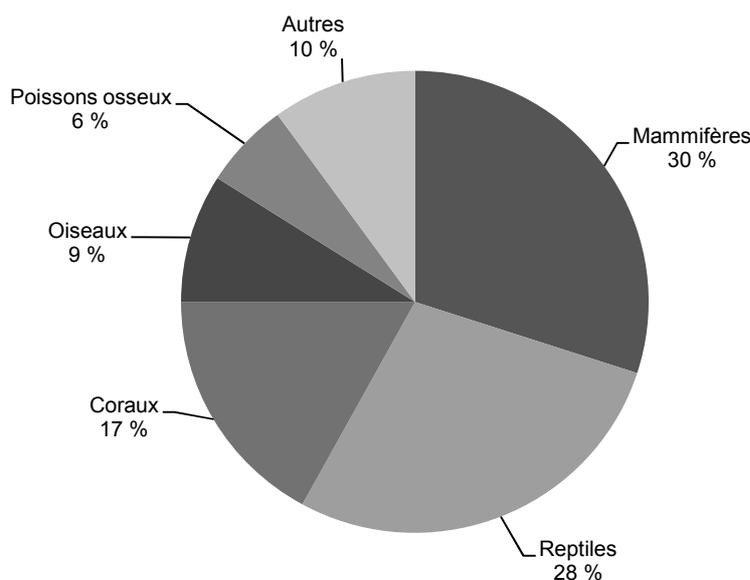
²⁷ Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, composé du secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), de l'Organisation mondiale des douanes, de la Banque mondiale et de l'ONUDDC.

(“World WISE”), en cours de constitution, contient à ce jour des informations sur quelque 164 000 saisies réalisées dans 120 pays²⁸.

37. Il ressort de cette base que, entre 2004 et 2015, près de 7 000 espèces ont été saisies; il s’agissait non seulement de mammifères mais également de reptiles, de coraux, d’oiseaux et de poissons. Le trafic détecté porte sur plusieurs types d’espèces animales ou végétales et aucune d’entre elles ne compte pour plus de 6 % des opérations de saisie. On consacre souvent une attention considérable à la lutte contre le trafic de mammifères, mais un aperçu général des saisies montre bien qu’une bonne partie de ces opérations concernent les reptiles ou d’autres classes d’espèces (voir fig. 18). Presque tous les pays du monde sont concernés et aucun pays n’est à lui seul à l’origine de plus de 15 % du nombre total de cargaisons saisies et consignées dans la base de données. Les trafiquants identifiés dans le cadre des saisies représentent quelque 80 nationalités, ce qui illustre le caractère véritablement mondial du trafic d’espèces sauvages. Toutes les régions du monde jouent un rôle, qu’elles soient la zone d’origine, de transit ou de destination de la contrebande, même si certaines espèces sont fortement associées à des régions en particulier. Ainsi, il semble qu’en général les oiseaux proviennent surtout des pays d’Amérique centrale et d’Amérique du Sud, les mammifères d’Afrique et d’Asie, les reptiles d’Europe et d’Amérique du Nord et les coraux d’Océanie.

Figure 18

Distribution des opérations de saisie par classe taxonomique



Source: Base de données mondiale de l’ONUDC sur les saisies d’espèces sauvages.

²⁸ La base rassemble les données fournies par plusieurs membres du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages et provenant entre autres sources des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction et du Réseau douanier de lutte contre la fraude de l’Organisation mondiale des douanes.

38. La base “World WISE” peut être une source de données valable pour calculer l’un des indicateurs proposés en vue d’évaluer les progrès dans ce domaine (rapport entre le commerce illicite détecté et le commerce licite d’espèces de la faune et de la flore sauvages et de produits dérivés, indicateur 15.7.2), dans la mesure où elle fournit des informations sur les cas détectés de trafic d’espèces sauvages. D’autres sources de données, portant notamment sur le commerce licite et sur le statut biologique des espèces, restent essentielles pour obtenir toutes les informations nécessaires à l’évaluation de la cible 15.7 des objectifs de développement durable.

C. Flux financiers illicites

39. La lutte contre les flux financiers illicites fait partie intégrante de la cible 16.4 des objectifs de développement durable²⁹. Ces flux ont des incidences néfastes directes sur la capacité des États à mobiliser et à gérer les ressources nationales et donc sur les efforts qu’ils déploient pour mettre en place des politiques de développement durable. Ainsi, la nécessité de les combattre est au cœur même du programme de développement durable. Malgré son importance capitale, la notion de flux financier illicite n’a toujours pas été formellement définie dans le cadre normatif international. La définition qui sera en fin de compte adoptée pourra avoir une grande influence sur le type de flux financiers transfrontaliers auxquels s’appliqueront des mesures réglementaires et législatives spécifiques. À ce stade, il apparaît qu’aux fins du contrôle international, la notion de flux financier illicite doit englober au moins l’ensemble des flux financiers qui, à un moment ou à un autre, contreviennent à la loi³⁰. Le terme peut désigner, selon une définition fréquemment employée, les flux issus de méthodes, de pratiques et d’infractions visant à transférer un capital financier hors d’un pays en violation du droit national ou international³¹.

40. À ce jour, il n’existe encore aucune méthode fiable pour produire des estimations régionales ou mondiales des flux financiers illicites. On peut cependant penser qu’en examinant chaque type de flux séparément, il devienne possible de mettre au point des méthodes permettant précisément d’établir de telles estimations. Ce processus pourrait s’appuyer sur l’expérience acquise aux niveaux national et international³².

²⁹ Cible 16.4 (“D’ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d’armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée”).

³⁰ Voir Commission économique pour l’Afrique, “État de la gouvernance en Afrique: L’ampleur des flux financiers illicites comme défi à la gouvernance” (E/ECA/CGPP/3/2); et Organisation de coopération et de développement économique, *Illicit Financial Flows from Developing Countries: Measuring OECD Responses* (Paris, 2014).

³¹ Organisation de coopération et de développement économique, *Illicit Financial Flows from Developing Countries: Measuring OECD Responses*, p. 16.

³² Voir par exemple Eurostat, “Illegal Activities in National Accounts”, 2013 (C3/GNIC/230); ONUDC, *Drug Money: the Illicit Proceeds of Opiates Trafficked on the Balkan Route* (Vienne, 2015).

D. Trafic d'armes à feu

41. Le trafic d'armes à feu, expressément mentionné à la cible 16.4 des objectifs de développement durable, est également une infraction pénale intrinsèquement liée à la criminalité organisée et à d'autres infractions graves, y compris le terrorisme, car ces armes facilitent la criminalité violente, sont un outil de pouvoir et font l'objet d'un trafic lucratif qui alimente les conflits armés, la criminalité et l'insécurité.

42. Le volume, les caractéristiques et les itinéraires du trafic d'armes à feu restent en grande partie inconnus car il s'agit d'un commerce extrêmement bien caché et complexe, dont il est difficile de détecter la source (point de détournement) dans les systèmes de production et de commerce licites. En outre, il reste malaisé de déterminer la provenance et la destination des nombreux types d'armes à feu, s'agissant d'une marchandise durable qui peut être réutilisée presque indéfiniment. Le très faible nombre de données empiriques et statistiques obtenues et partagées au niveau international contribue aussi à la méconnaissance du phénomène.

43. Pour combler ces lacunes, l'ONUSD a publié en 2015 sa première étude sur les armes à feu, et ce premier exercice collectif, bien que n'étant pas de portée mondiale, a montré qu'il était utile de recueillir des données de ce type au niveau international³³. Par exemple, bien que le nombre limité de réponses recueillies pour l'étude ne permette pas de tirer de conclusions à l'échelle mondiale, les résultats montrent qu'une bonne partie des saisies d'armes à feu effectuées par les services de détection et de répression avaient à voir avec d'autres infractions, comme le trafic de drogues, la contrebande de marchandises ou des activités relevant de la criminalité organisée. Il en ressort que le commerce illicite d'armes à feu est souvent lié à d'autres formes de trafic impliquant des groupes criminels organisés. L'étude a également fait apparaître que plusieurs États avaient beaucoup de mal à recueillir et analyser de manière systématique et exhaustive des données sur les saisies d'armes à feu.

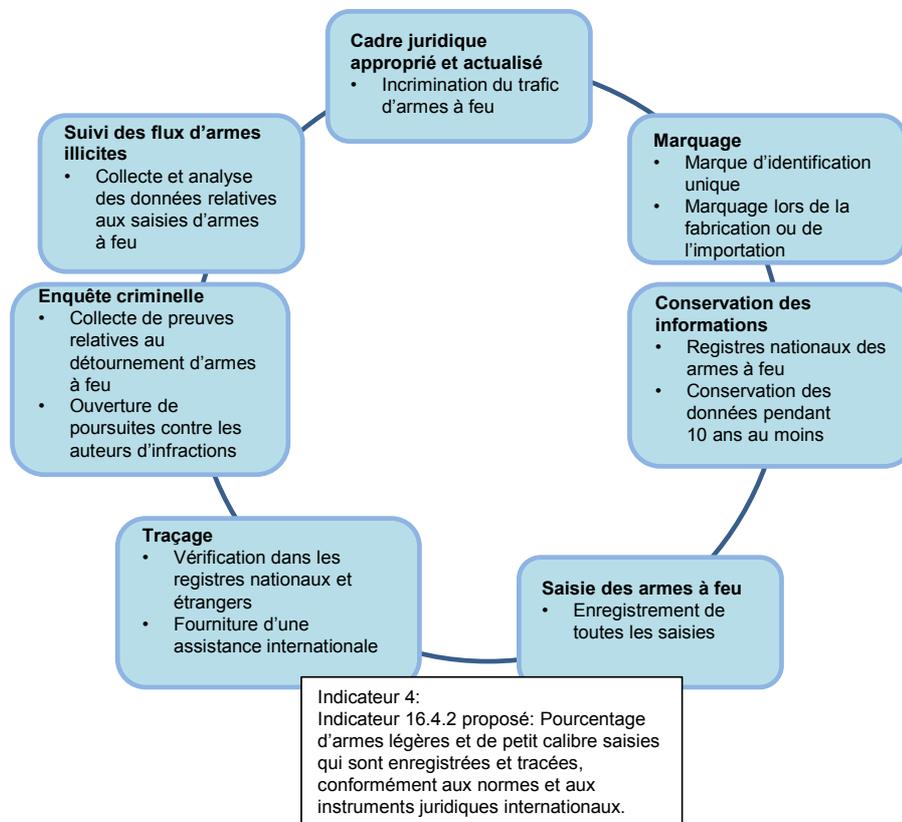
44. Le Traité sur le commerce des armes³⁴ et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³⁵, sont les instruments juridiques internationaux qui réglementent le commerce international des armes classiques et qui posent le cadre général d'un contrôle efficace des armes à feu et de leurs mouvements. Les grandes composantes de ce régime sont la création de registres nationaux, l'apposition sur chaque arme à feu produite ou importée d'une marque appropriée, l'enregistrement et le traçage systématiques de toutes les armes à feu saisies, afin de déterminer le point de détournement à partir duquel leur possession et leur utilisation sont devenues illicites, et la coopération internationale en matière de traçage (voir fig. 19).

³³ ONUDC, *Étude globale sur le trafic d'armes à feu 2015* (Vienne, 2015). Cette étude, élaborée à la demande de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale, s'appuie sur les données concernant les saisies d'armes à feu qui ont été recueillies auprès des 45 États Membres ayant volontairement contribué à l'étude.

³⁴ Adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/234 B.

³⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2326, n° 39574.

Figure 19
Cadre national de lutte contre le trafic illicite d'armes à feu



45. L'indicateur 16.4.2 qu'il a été proposé d'associer aux objectifs de développement durable (pourcentage d'armes légères et de petit calibre saisies qui sont enregistrées et tracées, conformément aux normes et aux instruments juridiques internationaux) est destiné à mesurer les progrès réalisés dans l'application du système de contrôle qui doit permettre aux autorités nationales de lutter contre le trafic d'armes à feu, notamment grâce à la collaboration internationale.

V. Efforts d'amélioration des données

46. Les objectifs de développement durable et le cadre d'indicateurs y relatifs impliquent des efforts supplémentaires d'amélioration des données statistiques sur la criminalité et la justice pénale au niveau national. L'ensemble ambitieux de cibles et d'objectifs inscrits dans le Programme de développement durable doit aller de pair avec des plans et des activités audacieux afin que les pays puissent produire les données de haute qualité indispensables au calcul des indicateurs choisis pour le suivi de plusieurs cibles, notamment celles associées à l'objectif 16.

47. Ces dernières années, le travail accompli dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route visant à améliorer les statistiques de la criminalité³⁶ a posé les bases d'une amélioration des données sur la criminalité et la justice pénale. Grâce aux produits de ces activités, les États Membres et la communauté internationale bénéficient d'une série d'améliorations concernant les conseils méthodologiques, l'assistance technique et la collecte et l'analyse de données au niveau international sur les questions de criminalité et de justice pénale.

48. L'année 2015 a été marquée par une avancée historique, à savoir l'adoption de la Classification internationale des infractions à des fins statistiques³⁷ par la Commission de statistique des Nations Unies et l'approbation par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du plan prévu pour sa mise en pratique. En tant que dépositaire de la Classification internationale, l'ONUDC dirige à présent la production de conseils méthodologiques pour son application; en outre, un groupe consultatif technique a été créé et le premier volume d'un manuel de mise en pratique de la Classification internationale devrait être prêt en 2017.

49. On a également beaucoup progressé dans la mise au point de normes communes aux fins des enquêtes de victimisation. L'ONUDC, avec le Centre d'excellence sur les statistiques concernant la gouvernance, la sécurité publique, la victimisation et la justice que l'Institut national mexicain de statistique et de géographie et lui ont créé, et en collaboration avec l'Organisation des États américains, la Banque interaméricaine de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement, a piloté l'initiative visant à créer un instrument normalisé aux fins des enquêtes sur la victimisation en Amérique latine et dans les Caraïbes. Un vaste processus de consultation avec l'administration publique, les bureaux de statistique et les experts des pays d'Amérique latine et des Caraïbes a permis de produire un instrument d'enquête commun. Si les États Membres l'utilisent, cet outil permettra d'améliorer la disponibilité et la qualité des données sur la victimisation, la prévention de la criminalité, l'accès à la justice et la corruption. Le travail méthodologique et les efforts de coordination en rapport avec les enquêtes de victimisation se poursuivront, l'objectif étant d'améliorer la qualité et la comparabilité des données recueillies à l'échelle internationale.

50. En outre, l'ONUDC a continué de fournir des conseils, une assistance technique et des formations aux États Membres en matière de statistiques administratives sur la criminalité et la justice pénale. En 2015, il a entre autres offert une assistance technique sur les statistiques concernant la criminalité à plusieurs pays d'Amérique latine, d'Afrique de l'Ouest et du Nord et d'Asie de l'Ouest.

51. En 2015, l'ONUDC a continué de rassembler des données sur la criminalité au moyen d'une série d'opérations de grande ampleur. L'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, qui fait appel à un réseau en expansion de points de contact nationaux assurant la liaison avec 130 pays, peut donner un bon aperçu des tendances mondiales en matière de criminalité, même s'il reste beaucoup à faire pour améliorer la qualité et la disponibilité des données rassemblées et diffusées. La collecte mondiale de données sur les

³⁶ Voir E/CN.3/2013/11.

³⁷ Disponible à l'adresse suivante: www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/iccs.html.

caractéristiques et les flux de la traite des personnes que l'ONUDDC réalise tous les ans à la demande de l'Assemblée générale porte actuellement sur 130 pays.

52. L'ONUDDC a récemment effectué d'autres collectes de données concernant deux types de trafic. Pour combattre le trafic d'espèces végétales et animales protégées, qui est une forme répandue de criminalité organisée, il a, comme cela lui a été demandé, recueilli des informations sur les caractéristiques et les flux du trafic d'espèces sauvages et établi un rapport à ce sujet. En outre, dans le cadre de ses activités visant à suivre l'application du Protocole relatif aux armes à feu, il tient une base de données sur les saisies de ces armes qui rassemble des informations statistiques sur 45 pays.

53. Grâce à tous ces efforts, l'Office est à présent en mesure de fournir à la communauté internationale des ensembles de données complets pour le calcul d'une série d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable³⁸, et il peut fournir aux États Membres des conseils méthodologiques sur les moyens de mesurer les résultats obtenus dans plusieurs domaines liés aux homicides et à la délinquance violente, au respect de l'état de droit, à l'accès à la justice, aux différents types de trafics et à la criminalité organisée (voir fig. 20). En outre, il met actuellement en place différents programmes d'assistance technique sur la mesure et le suivi des progrès réalisés dans ces domaines, programmes qui pourront encore être renforcés sous réserve que des ressources soient disponibles.

Figure 20

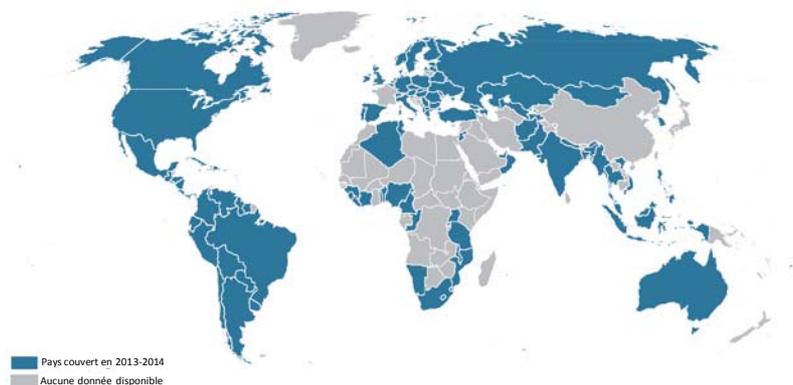
Pays couverts par les collectes de données que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a conduites à la demande des organes délibérants, 2013-2014

- a) *Pays couverts par l'enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, 2013-2014*



³⁸ À ce jour, les bases de l'ONUDDC peuvent être utilisées pour produire des données de portée internationale, d'une étendue variable selon les pays, sur les homicides volontaires, la prévalence de la délinquance violente, le taux de signalement des infractions, la prévalence de la pratique des pots-de-vin, la traite des personnes, la population carcérale en instance de jugement, le rapport entre le commerce illicite détecté et le commerce licite d'espèces de la faune et de la flore sauvages et de produits dérivés et le pourcentage d'armes légères et de petit calibre saisies qui ont été enregistrées et tracées.

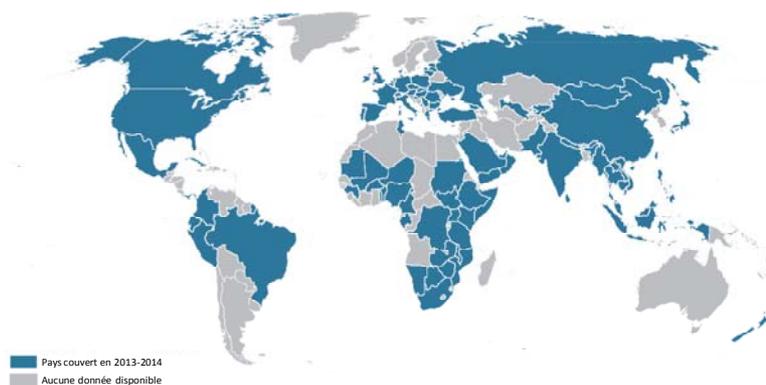
b) *Pays couverts par la base de données relative à la traite des personnes, 2013-2014*



c) *Pays couverts par la base de données sur les saisies d'armes à feu, 2013-2014*



d) *Pays couverts par la base de données mondiale sur les saisies d'espèces sauvages, 2013-2014*



Note: Les frontières, ainsi que les noms et appellations indiqués sur les cartes n'impliquent ni reconnaissance ni acceptation officielles de la part de l'Organisation des Nations Unies. Les tirets représentent les frontières non déterminées.

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

54. Comme l'indiquent les données du présent rapport, plusieurs défis restent à relever pour atteindre les objectifs de développement durable visant à réduire la violence à laquelle sont exposés les sociétés et les groupes vulnérables en particulier. Les niveaux d'homicides volontaires varient fortement à l'échelle mondiale; ces dernières années, une tendance à la hausse a été constatée dans certaines régions, annulant parfois des évolutions positives. Il apparaît que les inégalités de revenus importantes s'accompagnent bien souvent de niveaux d'homicides élevés. Il est également inquiétant de constater que les hommes très jeunes sont disproportionnellement représentés à la fois parmi les victimes et parmi les auteurs d'homicides, en particulier dans les zones où les taux d'homicides sont les plus élevés. Partout dans le monde, les villes sont souvent les lieux où le niveau de violence est le plus élevé, mais les données font également apparaître des tendances positives dans plusieurs grandes villes, où les homicides diminuent, évolution qu'il faudrait appuyer par des politiques de prévention ciblées. À l'inverse, les meurtres de femmes par leurs partenaires intimes ou par des membres de leurs familles – forme répandue de violence à l'égard des femmes – se produisent encore à un niveau constant partout dans le monde, ce qui montre qu'il faut mener des politiques à long terme et de grande envergure pour éliminer les meurtres sexistes, qui sont un problème d'ampleur véritablement mondiale.

55. Pour mesurer les progrès réalisés en direction des cibles se rapportant à la promotion de l'accès à la justice et au respect de l'état de droit, le cadre d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable se concentre sur les victimes de la criminalité et sur les auteurs présumés. Il importe d'évaluer dans quelle mesure les victimes signalent aux autorités publiques les infractions qui les ont visées, car cela permet d'évaluer l'accès à la justice et le respect de l'état de droit. Les données disponibles montrent que c'est généralement là où le niveau de criminalité est le plus élevé que le taux de signalement des infractions est le plus faible, c'est-à-dire dans les pays les plus pauvres et dans ceux où les inégalités de revenus sont les plus fortes. Tout cela montre qu'il faut faire davantage pour garantir l'accès à la justice à ceux qui en ont le plus besoin. Le traitement des délinquants présumés est un autre élément important de l'accès à la justice. Une proportion élevée de détenus en instance de jugement dans la population carcérale est le signe d'un manque d'efficacité de la justice pénale. Dans l'ensemble, la part de ces détenus a légèrement diminué ces 10 dernières années, mais elle varie encore grandement d'un pays et d'une région à l'autre, et elle est en général plus élevée dans les pays à faible revenu qu'ailleurs. La détention avant jugement va souvent de pair avec le surpeuplement carcéral, qui pose un grave problème dans plusieurs pays.

56. Les informations disponibles sur la prévalence de la pratique des pots-de-vin montrent que, pour l'enrayer, comme le prévoit l'une des cibles associées aux objectifs de développement durable, les pays à faible revenu devront déployer des efforts particuliers en ce qui concerne notamment les services de police et l'appareil judiciaire, qui sont les secteurs publics les plus importants pour promouvoir l'accès à la justice et le respect de l'état de droit.

57. La lutte contre les formes transnationales de trafic est au cœur de plusieurs des cibles associées aux objectifs de développement durable. Les données disponibles montrent que la traite des personnes est une menace constante pour les groupes de population vulnérables dans de nombreux pays du monde et que le nombre d'enfants détectés parmi les victimes augmente. Des données récentes relatives au trafic d'espèces sauvages, acte criminel qui porte atteinte à la société, à la culture et à l'environnement, révèlent que ce commerce met en péril de nombreuses espèces de flore et de faune protégées et qu'il touche toutes les régions du monde. Certaines avancées permettent d'espérer que deux autres types de trafic, à savoir le commerce illicite d'armes à feu et les flux financiers illicites, pourront être mesurés très prochainement.

58. Comme l'indique le cadre d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, il est essentiel de suivre de près l'évolution de la situation en ce qui concerne certaines infractions (les homicides, la délinquance violente, la violence sexiste, la pratique des pots-de-vin, la traite des personnes, les flux financiers illicites, le trafic d'armes à feu et le trafic d'espèces sauvages) et certains aspects de la justice pénale (le taux de signalement des infractions et la population carcérale en instance de jugement) pour évaluer les progrès accomplis en matière de renforcement de l'état de droit et de développement durable. Grâce au travail de plusieurs institutions nationales ou internationales, il existe pour calculer ces indicateurs de plus en plus de méthodes et de données statistiques de bonne qualité, sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour suivre à l'échelle internationale l'évolution des composantes du développement durable qu'ils permettent de mesurer.

B. Recommandations

59. Il est recommandé à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ce qui suit:

a) Noter que les pays, en particulier les pays à faible revenu et ceux où les inégalités de revenus sont les plus fortes, se heurtent à plusieurs problèmes lorsqu'ils cherchent à concevoir des stratégies et des mesures pour progresser dans les domaines de la sécurité et la sûreté publiques, de l'accès à la justice et du respect de l'état de droit, et noter aussi qu'il faut encore étudier le lien entre développement, sécurité publique et accès à la justice pour fournir des analyses susceptibles d'inspirer des politiques efficaces;

b) Encourager l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à poursuivre ses travaux de collecte, de diffusion et d'analyse des données dans les domaines associés aux cibles du Programme de développement durable qui concernent la sécurité et la sûreté publiques, la justice et le respect de l'état de droit, et à faire régulièrement rapport à la Commission sur les progrès accomplis en la matière, en ayant notamment à l'esprit les contributions de celle-ci au Forum politique de haut niveau pour le développement durable et aux autres mécanismes d'examen institués pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable à l'échelle mondiale;

c) Noter que, pour assurer la sécurité et la sûreté publiques et promouvoir l'accès à la justice et le respect de l'état de droit, il importe que les États Membres acquièrent les moyens de produire et de diffuser des données statistiques pertinentes susceptibles d'inspirer des politiques fondées sur des données factuelles, et noter aussi que les autorités nationales ont besoin de données ventilées de grande qualité qui soient conformes aux normes internationales afin d'évaluer les progrès réalisés et de déterminer les politiques et mesures à adopter;

d) Encourager l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à élaborer et à fournir aux pays des conseils méthodologiques concernant la production de données statistiques et le calcul des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable qui se rapportent à la sécurité et la sûreté publiques, à la corruption, aux trafics, à l'accès à la justice et au respect de l'état de droit;

e) Encourager l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à redoubler d'efforts en matière de renforcement des capacités afin de permettre aux systèmes statistiques nationaux de produire des données statistiques ventilées de grande qualité qui rendent compte des progrès réalisés en direction des cibles relevant de ses attributions, le tout en coordination avec d'autres organes et organismes des Nations Unies au niveau national.